

Commune de

DUVY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :
23 novembre 2010

10

**CAHIER DES INFORMATIONS
JUGEES UTILES**

Tableau récapitulatif des règles d'éloignement des bâtiments d'élevage

Commune de Duvy

RÉCIPROCITÉ - Rappel réglementaire

INSTALLATIONS CLASSEES

Distances minimales d'implantation des bâtiments d'élevage (y compris les annexes^① ayant un lien avec l'élevage) par rapport :

- habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant à la jouissance)
- des locaux habituellement occupés par des tiers (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc...)
- des stades ou des terrains de camping agréés (sauf des terrains de camping à la ferme)
- des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers

Installations classées soumises à autorisation	100 m
Installations classées soumises à déclaration	100 m
Après avis du CODERST, le Préfet peut sur demande de l'exploitant, dès lors que la commodité du voisinage est assurée, réduire cette distance à	
Bâtiments d'élevage de bovins sur litière	50 m
Ouvrages de stockage de paille et fourrage	15 m
Bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 m à chaque bande	50 m
Volières où la densité est $\leq$ à 0,75 animal équivalent/m ²	50 m
Pour les enclos (y compris les parcours) où la densité est $\leq$ à 0,75 animal équivalent/m ² , les clôtures sont implantées :	pas de distance par rapport aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers
- pour les palmipèdes et pintades	
- pour les autres espèces	
Elevage de porcs en plein air, les <u>limites de parcelles utilisées</u>	50 m

^① annexes : les bâtiments de stockage de paille et fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication d'aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite

DISTANCE DES BATIMENTS ET ANNEXES PAR RAPPORT A L'EAU

Elevage bovins, volailles et/ou gibier à plumes, porcs plein air	des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau	35 m 10 m <i>(enclos volailles sauf palmipèdes)</i> 20 m <i>(enclos palmipèdes)</i>
	des lieux de baignade <i>à l'exception des piscines privées et des plages</i>	200 m
	des piscicultures soumises à autorisation ou à déclaration des zones conchylicoles	500 m en amont des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le Préfet

REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Distances minimales d'implantation par rapport aux immeubles habités par des tiers, zones de loisirs, établissements recevant du public

Bâtiments d'élevage	50 m sauf pour les porcs sur lisier (100 m) et les élevages de volailles ou lapins comprenant entre 50 et 500 animaux de plus 30 jours (25 m)
Annexes :	
- fumières et installations de stockage ou traitement des effluents.....	50 m
- aire d'ensilage et silos.....	25 m
- bâtiment de stockage (paille, matériel ...)	pas de distance

Sources : - arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration
- décret n°2005-989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées
- Règlement Sanitaire Départemental

RSD ou IC : quelle réglementation ?

ELEVAGES	RSD	INSTALLATIONS CLASSEES	
		Régime déclaration	Régime autorisation
	EFFECTIF ANIMAUX		
Vaches laitières et/ou mixtes ^o	< 50	50 à 100	> 100
Vaches allaitantes	< 100	100	-
Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	< 50	50 à 400	> 400
Marché et centre de transit et de vente de bovins, lorsque la présence des animaux est ≤ 24H, à l'exclusion des rassemblements occasionnels	< 50	≥ 50	-
Porcs en bâtiment ou en plein air (en animaux équivalents) ^o	< 50 AE	50 à 450 AE	> 450 AE
Volailles et gibiers à plumes de plus d'un mois (en animaux équivalents) ^o	49 à 5 000 AE	5 000 à 30 000 AE	> 30 000 AE
Lapins de plus de 30 jours	49 à 2 000	2 000 à 6 000	> 6 000
Sangliers	-	X	-
Couvoirs (capacité logeable)	< 100 000 œufs	> 100 000 œufs	-
Chiens de plus de 4 mois	4 à 9	de 10 à 50	> 50
Moutons, chevaux, chèvres, ânes	> 3	-	-

CHAMPAGNE
Contact : Christian DIERICK, Franck PIA, Marianne VERBEKE ☎ 03.44.11.44.20

D'AGRICULTURE
OISE

^o si le quota > 120 000 litres, alors l'ensemble du cheptel (vaches laitières + vaches allaitantes) est considéré comme troupeaux laitier

^o les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour 1 animal équivalent (AE).

Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâle utilisé pour la reproduction) comptent pour 3 AE.

Les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 AE

^o les volailles et gibiers à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en AE :

caille = 0,125 – pigeon, perdrix = 0,25 – coquelet = 0,75 – poulet léger = 0,85 – poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 – poulet lourd = 1,15 – canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 – dinde légère = 2,20 – dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 – dinde lourde = 3,50 – palmipèdes gras en gavage = 7

**Fiche de recensement agricole (RGA
2000) concernant les exploitations
agricoles**

Commune de Duvy

Résultats confidentiels non publiés, par application de la loi sur le secret statistique

**Cartographie du réseau hydraulique,
des talwegs et des lignes de crêtes
(source DDAF)**

Commune de Duvy



En orange: talwegs
En rouge: limites communales

Notice d'information concernant les cours d'eau

Commune de Duvy

COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Note sur les droits et obligations des riverains

*(Fiches établies par la D.D.A.F.
service de l'Eau et de la Forêt)*

- Délimitation des cours d'eau non domaniaux

2

- Droits des riverains

5

- Obligations des riverains

6

Délimitation des cours d'eau non domaniaux

La **délimitation** d'un cours d'eau non domanial a pour objet de **fixer l'étendue** de son lit.

Cette délimitation a perdu beaucoup de son importance depuis que la loi du 8 avril 1898 a attribué la propriété de ce lit aux riverains, mais elle conserve un intérêt en ce qui concerne la connaissance de l'étendue des pouvoirs de police des eaux de l'administration, qu'il s'agisse du bon écoulement des eaux, de la salubrité ou bien du curage.

L'article 643 du Code Civil prévoit la dernière limite posée au droit du propriétaire d'une source.

« Si dès la sortie du fonds où elles surgissent les eaux de source forment un cours d'eau offrant le caractère d'eaux publiques et courantes, le propriétaire ne peut les détourner de leur cours naturel au préjudice des usagers inférieurs ».

Le maître du fonds n'est plus alors titulaire que d'un droit d'usage. Sa situation est assimilée à celle d'un riverain (litige Société Leprade contre ville de Pau - CA Pau du 12 novembre 1956).

En définitive, il **appartient au juge du fait de déterminer**, en cas de contestation, s'il s'agit ou non dans tel ou tel cas d'un cours d'eau non domanial.

Une jurisprudence a été cependant établie qui permet de déterminer, dans la plupart des cas, la qualification d'un cours d'eau non domanial.

Les décisions juridictionnelles émanent aussi bien des tribunaux judiciaires en raison de leur compétence en matière de propriété, que des juridictions administratives pour le contrôle de l'étendue des pouvoirs de police des eaux.

Les conditions auxquelles doivent satisfaire les cours d'eau non domaniaux sont les suivantes :

- le cours d'eau ne doit pas être domanial,
- le lit doit être permanent (il peut être naturel ou artificiel),
- le cours d'eau doit être alimenté par des eaux de source ... Le cours d'eau commence alors à la sortie du fonds d'émergence (situation reconnue par la doctrine et la jurisprudence).

L'alimentation seulement par des eaux pluviales ou des eaux d'assainissement des agglomérations est un critère défavorable à la qualification du cours d'eau (Cour d'Appel de Paris - 4 août 1905).

« Le ruisseau qui ne reçoit que les eaux de pluie et l'effluent de la station d'épuration communale et n'est alimenté par aucune source ne constitue pas un cours d'eau non navigable, ni flottable » (CE du 19 novembre 1975, commune de Ramonville Saintes Agnès).

- Le débit doit être suffisant.

« L'eau qui provient d'infiltrations et de petites sources qui créent un ruisseau dont le débit ne donne qu'un simple filet d'eau qui ne peut être utilisé pour l'irrigation qu'après avoir été retenu par des barrages, ne jaillit pas avec une force suffisante pour que le caractère d'eaux publiques et courantes lui soit conféré ».

- Le débit doit être permanent (L'intermittence n'est admise que dans le cas des torrents).

Cas particuliers :

Les lacs et étangs :

Lorsqu'ils sont traversés par une eau courante, ils constituent un épanouissement du cours d'eau et sont soumis en principe à la conditions juridique de celui-ci (arrêt du Conseil d'Etat du 7 août 1900 Dame de Lorgère).

Toutefois, si cette eau courante ne représente qu'une très faible partie de l'alimentation du lac ou de l'étang, ceux-ci n'acquiescent pas le caractère d'eaux courantes (CA Lyon 12 juillet 1912).

Les canaux ou fossés :

La condition pour qu'ils constituent des cours d'eau non domaniaux ou présentent le caractère de ceux-ci est qu'ils soient affectés à l'écoulement d'eaux publiques et courantes provenant de sources (on dit parfois affectés à l'écoulement normal).

Délimitation des cours d'eau non domaniaux

La **délimitation** d'un cours d'eau non domanial a pour objet de **fixer l'étendue** de son lit.

Cette **délimitation** a perdu beaucoup de son importance depuis que la loi du 8 avril 1898 a attribué la propriété de ce lit **aux riverains**, mais elle conserve un intérêt en ce qui concerne la connaissance de l'étendue des pouvoirs de police des eaux de l'administration, qu'il s'agisse du bon écoulement des eaux, de la salubrité ou bien du curage.

L'article 643 du Code Civil prévoit la dernière limite posée au droit du propriétaire d'une source.

« Si dès la sortie du fonds où elles surgissent les eaux de source forment un cours d'eau offrant le caractère d'eaux publiques et courantes, le propriétaire ne peut les détourner de leur cours naturel au préjudice des usagers inférieurs ».

Le maître du fonds n'est plus alors titulaire que d'un droit d'usage. Sa situation est assimilée à celle d'un riverain (litige Société Laprade contre ville de Pau - CA Pau du 12 novembre 1956).

En définitive, il appartient au juge du fait de **déterminer**, en cas de contestation, s'il s'agit ou non dans tel ou tel cas d'un cours d'eau non domanial.

Une jurisprudence a été cependant établie qui permet de déterminer, dans la plupart des cas, la qualification d'un cours d'eau non domanial.

Les décisions juridictionnelles émanent aussi bien des tribunaux judiciaires en raison de leur compétence en matière de propriété, que des juridictions administratives pour le contrôle de l'étendue des pouvoirs de police des eaux.

Les conditions auxquelles doivent satisfaire les cours d'eau non domaniaux sont les suivantes :

- le cours d'eau ne doit pas être domanial,
- le lit doit être permanent (il peut être naturel ou artificiel),
- le cours d'eau doit être alimenté par des eaux de source... Le cours d'eau commence alors à la sortie du fonds d'émergence (situation reconnue par la doctrine et la jurisprudence).

L'alimentation seulement par des eaux pluviales ou des eaux d'assainissement des agglomérations est un critère défavorable à la qualification du cours d'eau (Cour d'Appel de Paris - 4 août 1905).

« Le ruisseau qui ne reçoit que les eaux de pluie et l'effluent de la station d'épuration communale et n'est alimenté par aucune source ne constitue pas un cours d'eau non navigable, ni flottable » (CE du 19 novembre 1975, commune de Ramonville Saintes Agnès).

- Le débit doit être suffisant.

« L'eau qui provient d'infiltrations et de petites sources qui créent un ruissellet dont le débit ne donne qu'un simple filet d'eau qui ne peut être utilisé pour l'irrigation qu'après avoir été retenu par des barrages, ne jaillit pas avec une force suffisante pour que le caractère d'eaux publiques et courantes lui soit conféré ».

- Le débit doit être permanent (L'intermittence n'est admise que dans le cas des torrents).

Cas particuliers :

Les lacs et étangs :

Lorsqu'ils sont traversés par une eau courante, ils constituent un épanouissement du cours d'eau et sont soumis en principe à la conditions juridique de celui-ci (arrêté du Conseil d'Etat du 7 août 1900 Dame de Lorgère).

Toutefois, si cette eau courante ne représente qu'une très faible partie de l'alimentation du lac ou de l'étang, ceux-ci n'acquiescent pas le caractère d'eaux courantes (CA Lyon 12 juillet 1912).

Les canaux ou fossés :

La condition pour qu'ils constituent des cours d'eau non domaniaux ou présentent le caractère de ceux-ci est qu'ils soient affectés à l'écoulement d'eaux publiques et courantes provenant de sources (on dit parfois affectés à l'écoulement normal).

- Droits et obligations des riverains :

La loi du 8 avril 1898 a attribué la propriété du lit aux propriétaires riverains ; aussi, en vertu de l'article 552 du Code Civil, d'après lequel la propriété du sol emporte celle du dessous et du dessus, le riverain a le droit d'extraire des matériaux du lit et de profiter d'autres productions du sol : herbes aquatiques, etc.

En revanche, les eaux demeurent « choses communes ».

Toute le monde s'accorde pour reconnaître qu'il s'agit d'une propriété d'un type spécial sui generis ; propriété cependant pleine et entière dont le titulaire est notamment soumis à l'impôt foncier.

En cas de pluralité de riverains, l'article 98 du Code Rural précise « Si les deux rives appartenant à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau sauf prescription contraire ».

Droits des riverains

. *Droit de clore et droit de circulation des bateaux :*

Un arrêté du 26 février 1934 de la Cour de Paris a reconnu le pouvoir du riverain de s'opposer à la circulation des bateaux de plaisance en se référant au droit de se clore de l'article 647 du Code Civil. Ce pouvoir de s'opposer à la circulation des bateaux n'était accordé que sous réserve de ne rien faire qui puisse modifier le régime des eaux et sous réserve de respecter le droit des tiers d'user de la voie d'eau pour la desserte de leurs fonds.

En outre, l'article 25 de la loi de 1964 autorise le Préfet à interdire sur les cours d'eau non domaniaux, la navigation des embarcations à moteur.

. *Droit d'extraction :*

L'article 98 du Code Rural attribue à chaque riverain « le droit de prendre dans la partie du lit qui lui appartient tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à condition de ne pas modifier le régime des eaux ».

Cette faculté lui est donnée sans qu'il ait besoin de solliciter une autorisation administrative. Cette faculté lui donne même droit à indemnité s'il est troublé dans l'exercice normal de ces prérogatives (arrêté du Conseil d'État du 9 octobre 1970. S.I. de protection des communes de Modane et Les Fourneaux contre les crues de l'Arc).

. *Droit d'irrigation :*

Le riverain peut utiliser l'eau pour son usage personnel, domestique et même agricole (article 644 du Code Civil). Le riverain peut ainsi porter l'eau sur la parcelle cadastrale riveraine, mais aussi sur celles qui lui sont contiguës, y compris celles acquises par adjonction (Cour de Cassation du 24 janvier 1865). Sous réserve de respecter le débit réservé.

. *Droit de pêche :*

Le riverain possède le droit de pêche. Il a la faculté de céder son droit. La jurisprudence déjà ancienne n'a pas varié. Ceci résulte d'une tradition de l'ancien régime confirmée par un arrêté du Parlement de Paris du 12 juillet 1787. Le droit de pêche était la compensation de l'obligation légale de curage du cours d'eau.

Obligations des riverains

Alors que les droits des riverains résultent de l'application des dispositions du Code Civil et notamment de la reconnaissance du droit de propriété, les obligations sont définies dans des règlements et notamment des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 1906 portant règlement sur la police des cours d'eau non navigables, ni flottables du Département de l'Oise.

Ces obligations concernent :

- *La réception des arbres :*

Les riverains sont tenus de recéper et d'enlever tous les arbres, buissons et souches qui forment saillie, tant sur le fond des cours d'eau que sur les berges et toutes les branches qui, baignant dans les eaux, nuiraient à leur libre écoulement.

- *Les produits de curages :*

Les riverains sont assujettis à recevoir sur leurs terrains, les matières provenant des curages faits au droit de leurs propriétés et à enlever les dépôts qui pourraient nuire à l'écoulement des eaux.

- *Le passage sur les propriétés riverains :*

Les riverains sont tenus de livrer passage sur leurs terrains, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, aux fonctionnaires et agents dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'aux entrepreneurs et ouvriers chargés du curage.

Ces personnes ne pourront, toutefois, user du passage sur les terrains clos, qu'après en avoir préalablement prévenu les riverains.

En cas de refus, elles requerront l'assistance du maire de la commune.

Elles seront d'ailleurs responsables de tous les dommages et délits commis par elles et par leurs ouvriers.

Le droit de passage devra s'exercer, autant que possible, en suivant la rive des cours d'eau.

- *Le caractère distinctif des travaux subordonnés à une autorisation préalable :*

Aucun travail, quel qu'il soit, permanent ou temporaire, susceptible d'avoir une influence sur le régime ou l'écoulement des eaux d'un cours d'eau ne peut être entrepris avant d'avoir été autorisé par l'Administration.

- *Les travaux dans le lit des cours d'eau :*

Dans le lit d'un cours d'eau, aucun ouvrage permanent ou temporaire, aucun travail quel qu'il soit, ne pourra être exécuté ou modifié sans l'autorisation du Préfet.

- *L'extraction de matériaux dans le lit par les riverains :*

Le droit du riverain de prendre dans la partie du lit qui lui appartient tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, ne pourra être exercé que dans les conditions générales qui auront été fixées par le Préfet.

- *Les ouvrages au-dessus des cours d'eau ou les joignant :*

Quiconque veut établir un ouvrage au-dessus d'un cours d'eau ou le joignant doit soumettre au Préfet les dispositions qu'il se propose d'adopter.

Dans un délai de deux mois, le Préfet doit faire connaître au pétitionnaire si l'ouvrage projeté intéresse ou non le régime ou l'écoulement des eaux.

Dans le cas de l'affirmative, l'ouvrage ne pourra être exécuté que dans les conditions fixées par le Préfet.

Dans le cas de la négative ou si, le pétitionnaire pourra exécuter l'ouvrage sans autre formalité.

- *Les prises d'eau et déversements d'eau :*

Toute prise d'eau, quel qu'en soit le mode, tout déversement susceptible de modifier d'une manière appréciable le débit d'un cours d'eau ne peut être effectué, soit directement, soit indirectement, à titre permanent ou temporaire, qu'après avoir été autorisé par l'Administration.

- *Les déversements interdits :*

Il est interdit de jeter ou de laisser écouler, soit directement, soit indirectement, dans le lit des cours d'eau, des matières, des résidus, des liquides :

1°) S'ils sont susceptibles d'occasionner des envasements ou de gêner l'écoulement des eaux ;

2°) S'ils sont infects, nuisibles ou susceptibles de compromettre la salubrité publique ;

3°) S'ils sont susceptibles par leur température ou leur nature de rendre les eaux impropres à l'alimentation des hommes et des animaux, à leur emploi aux usages domestiques, à leur utilisation pour l'agriculture ou l'industrie, ou à la conservation du poisson.

A ces obligations des riverains, s'ajoutent les obligations propres aux usiniers.

- *Obligations des usiniers relatives à l'écoulement des eaux :*

Les déversoirs et vannes de décharge seront toujours entretenus libres et il est expressément défendu d'y placer aucune hausse.

Les usiniers et usagers des barrages seront responsables de la surélévation des eaux tant que les vannes de décharge ne sont pas levées à toute hauteur.

Les usiniers et usagers de barrages ne devront faire aucune lâchure susceptible de causer des inondations et seront tenus d'assurer l'entretien constant de leurs ouvrages, sujets à réglementation, de façon à prévenir tout accident.

A défaut de titre réglementaire qui fixe la hauteur légale de la retenue, les eaux ne devront pas dépasser le dessus du déversoir ou de la vanne de décharge la moins élevée, s'il n'existe pas de déversoir.

Les usiniers et usagers des barrages non réglementés seront responsables de la surélévation des eaux, soit qu'elle résulte du défaut de manoeuvre des vannes de décharge en temps utile, soit qu'elle provienne de la trop grande hauteur du déversoir ou de l'insuffisance des ouvrages de décharge.

- Obligations des usiniers pendant les opérations de curage :

Les usiniers et usagers des barrages devront tenir leurs vannes ouvertes, tant pour l'exécution que pour la réception des travaux de curage, pendant les jours et heures qui seront fixés par les arrêtés préfectoraux.

- La transmission des eaux :

Les usiniers et usagers des prises d'eau devront assurer la transmission des eaux de manière à ne jamais compromettre ni la salubrité publique, ni l'alimentation des hommes et des animaux, ni la satisfaction des besoins domestiques.

Les usiniers et usagers des prises d'eau ne devront, en aucun cas, nuire à l'utilisation générale des eaux en apportant sur une grande longueur, au régime des cours d'eau, des modifications susceptibles d'empêcher l'exercice des droits de toutes natures sur les eaux, notamment des droits à l'arrosage.

A ces obligations provenant de l'arrêté préfectoral du 31 août 1906, il convient d'ajouter celles relevant :

- des règlements d'eau propres à chaque usine,
- des dispositions du Recueil des Usages Locaux tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des règlements d'eau établis antérieurement à ces usages locaux,
- lorsqu'il existe des règlements spéciaux, comme à Quincampoix et Saint Valéry, ou des Syndicats Intercommunaux, les usagers sont tenus de respecter les règles particulières concernant le curage et l'entretien des berges,
- autrement pour les cours d'eau non navigables, l'entretien des berges et le curage incombent à chaque riverain pour la longueur des rives possédées et à la demi-largeur des cours d'eau,
- toutefois, les propriétaires d'usine doivent faire le curage des cours d'eau, à 400 mètres en amont et 200 mètres en aval de leurs établissements.

Il convient, ici, de rappeler quelques obligations particulières relevant de la limitation du droit de propriété.

- Bornage :

Ainsi, l'action en bornage reconnue à tout propriétaire par l'article 646 du Code Civil est refusée au riverain d'un cours d'eau.

- Abandon du lit :

L'article 100 du Code Rural prévoit la possibilité pour la rivière d'abandonner naturellement son lit, auquel cas, les anciens riverains ont un an pour commencer les travaux nécessaires au rétablissement du lit antérieur, sinon ils perdent la qualité de riverains.

- Limitation de l'usage de l'eau :

Le riverain peut se servir de l'eau pour son usage personnel mais sans nuire aux riverains inférieurs, usagers du même cours d'eau.

Eaux de Ruissellement Eaux Nuisibles - Fossés

Aspects Juridiques

(fiches établies par la D.D.A.F
service de l'Eau et de la Forêt)

- Situation juridique	3
- Code Civil (rappel de textes)	4
- Code Rural (rappel de textes)	5

Depuis que les hommes ont colonisé la terre, ils ont eu, en tous temps, le souci d'assurer l'écoulement des eaux excédentaires dont ils ont perçu rapidement le caractère nuisible.

Ainsi, un réseau de fossés fut mis en place sur les fonds privés pour recueillir ces eaux et les évacuer de fossés en fossés, dans les vallées sèches ou les cours d'eau naturels permanents.

L'importance du chevelu constitué par ces fossés est fonction du climat local, du relief, du réseau hydrographique, de la nature des sols et de leur couvert végétal, de l'implantation et la densité de l'urbanisation.

Ce réseau de surface est une des caractéristiques essentielles d'un bassin versant, c'est le vecteur d'évacuation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement provenant de zones urbaines, d'infrastructures routières et des terres agricoles. Il occupe de manière générale le fond des talwegs.

La collecte des eaux drainées et des eaux pluviales s'effectue normalement au même endroit dans les talwegs.

Ces talwegs peuvent ou non être « équipés » :

- Réseau de fossés ou de passages jusqu'à un écoulement permanent.
- Réseau busé en totalité avec rejet dans un écoulement permanent (ou dans un réseau).
- Aucun équipement : talweg naturel qui encaisse les pluies ou (et) drainages. A l'occasion d'orages ou de fontes de neige rapides sur sol gelé, des ravines sont susceptibles d'apparaître dans ces vallées sèches suite à une érosion régressive et dynamique.

Le talweg naturel est le lieu d'exercice de la servitude prévue à l'article 640 du Code Civil (cf. annexe).

Situation juridique :

Les eaux pluviales sont « res nullius » (la chose de personne). Comme telles, elles peuvent appartenir au premier qui se les approprie.

L'article 641 du Code Civil pose tout d'abord le principe que tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Mais si l'usage de ces eaux où la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.

Cette servitude d'écoulement visée à l'article 640 du Code Civil est établie en faveur des propriétaires des fonds supérieurs (ou fonds dominants, non parce qu'ils dominent en altitude, mais parce qu'ils dominent en droit).

Les fonds inférieurs (ou fonds servants) parce qu'ils doivent souffrir une servitude au bénéfice des fonds supérieurs doivent recevoir l'eau qui s'écoule naturellement des fonds supérieurs « sans que la main de l'homme y ait contribué ».

De ce fait, le propriétaire inférieur ne peut élever aucune digue qui empêche l'écoulement. De même, le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude d'écoulement pesant sur le fonds inférieur.

Quant aux eaux nuisibles, couramment dénommées eaux de drainage, du fait que leur présence dans le sol nuit à son exploitation, leur libre écoulement est reconnu par la loi du 10 juin 1854 reprise et codifiée aux articles 135 à 139 du Code Rural.

Ce texte apporte la possibilité à celui qui draine de traverser les fonds inférieurs moyennant une juste et préalable indemnité. Sont exceptés de cette servitude d'écoulement les maisons, cours, jardins, caves et endois attenants aux habitations. Les propriétaires des fonds traversés peuvent se servir des collecteurs pour écouler les eaux de leur fond, à charge pour eux de participer aux dépenses de premier établissement et à l'entretien futur.

Les contestations sur l'établissement et l'exercice de la servitude, sur la définition du tracé du collecteur, sur l'exécution des travaux et sur la fixation des indemnités sont du ressort du juge d'instance.

Ces eaux pluviales ou de ruissellement retournent en général vers le domaine privé (fossé ou cours d'eau non domaniaux).

La classification des exutoires entraîne des limites de compétence entre l'Etat qui intervient sur les cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux) et le Maire pour les ravines et fossés en vertu de l'article L 181-39 du Code des Communes :

« Les fonctions propres au maire, sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Il appartient également au maire de veiller à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des campagnes ».

Dans la pratique, l'entretien des fossés et exutoires incombe à leurs propriétaires sous la responsabilité du maire pour les fossés et du service de police des eaux pour les cours d'eau non domaniaux (dans l'Oise : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Rappel des textes :

Les eaux de ruissellement et les eaux nuisibles sont régies par un certain nombre de textes parmi lesquels nous pouvons signaler :

- Le Code Civil :

Article 640 : écoulement sur les propriétés :

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».

Articles 641-642 : usage des eaux pluviales et de sources :

« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.

Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.

La même disposition est applicable aux eaux de sources nées sur un fonds.

Lorsque, par des sondages ou des travaux souterrains, un propriétaire fait surgir des eaux dans son fonds, les propriétaires des fonds inférieurs doivent les recevoir ; mais ils ont droit à une indemnité en cas de dommages résultant de leur écoulement.

Les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations ne peuvent être assujettis à aucune aggravation de la servitude d'écoulement dans les cas prévus dans les paragraphes précédents.

Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'établissement et l'exercice des servitudes prévues par ces paragraphes et le règlement, s'il y a lieu, des indemnités dues aux propriétaires des fonds inférieurs sont portées, en premier ressort, devant le juge du tribunal d'instance du canton qui, en prononçant, doit concilier les intérêts de l'agriculture et de l'industrie avec le respect dû à la propriété.

S'il y a lieu à expertise, il peut n'être nommé qu'un seul expert ».

- « Celui qui a une source dans son fonds peut toujours user des eaux à sa volonté dans les limites et pour les besoins de son héritage.

Le propriétaire d'une source ne peut plus en user au préjudice des propriétaires des fonds inférieurs qui, depuis plus de trente ans, ont fait et terminé, sur le fonds ou jaillit la source, des ouvrages apparents et permanents destinés à utiliser les eaux ou à en faciliter le passage dans leur propriété.

Il ne peut pas non plus en user de manière à enlever aux habitants d'une commune, village ou hameau, l'eau qui leur est nécessaire ; mais si les habitants n'en ont pas acquis ou présentent l'usage, le propriétaire peut réclamer une indemnité, laquelle est réglée par experts ».

Article 681 : destination des eaux de toiture :

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire sur le fonds de son voisin ».

- Le Code Rural :

Articles 135 à 138 : eaux nuisibles :

Article 135 - « Tout propriétaire qui veut assainir son fonds par le drainage ou un autre mode d'assèchement peut, moyennant une juste et préalable indemnité, en conduire les eaux souterrainement ou à ciel ouvert à travers les propriétés qui séparent ce fonds d'un cours d'eau ou de toute autre voie d'écoulement.

Sont exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations ».

Article 136 - « Les propriétaires de fonds voisins ou traversés ont la faculté de se servir des travaux faits en vertu de l'article précédent, pour l'écoulement des eaux de leurs fonds.

Ils supportent dans ce cas :

1°) Une part proportionnelle dans la valeur des travaux dont ils profitent ;

2°) Les dépenses résultant des modifications que l'exercice de cette faculté peut rendre nécessaires ;

3°) Pour l'avenir, une part contributive dans l'entretien des travaux devenus communs ».

Article 137 - « Les associations syndicales, pour l'assainissement des terres par le drainage et par tout autre mode d'assèchement, et l'Etat pour le dessèchement de marais ou la mise en valeur de terres incultes appartenant aux communes ou sections de communes, jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes obligations ».

Article 138 - « Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'établissement et l'exercice de la servitude, la fixation du parcours des eaux, l'exécution des travaux de drainage ou d'assèchement, les indemnités et les frais d'entretien, sont portées en premier ressort devant le juge du tribunal d'instance du canton, qui, en prononçant, doit concilier les intérêts de l'opération avec le respect dû à la propriété.

S'il y a lieu à expertise, il pourra n'être nommé qu'un seul expert ».

Schéma d'aménagement et de gestion de la vallée de l'Automne (SAGE)

Commune de Duvy

Le SAGE de la Vallée de l'Automne

Superficie : 287 km².

Collectivités concernées : 1 région, 2 départements, 39 communes.

Enjeux : qualité des eaux, dépollution, assainissement, eutrophisation et érosion.

Milieux aquatiques considérés : eaux superficielles, eaux souterraines, zones humides.

Déroulement / état d'avancement de la procédure :

PHASES	ETAPES	DATE EFFECTIVE
Emergence	Réflexion préalable	Mars 1992
Instruction	Arrêté de périmètre	28/05/1996
Elaboration	Arrêté de composition de la C.L.E.	28/05/1996
	Dernier arrêté de modification de la C.L.E.	06/07/2010
Mise en œuvre	Arrêté du SAGE	16/12/2003
1 ^{ère} Révision	Date de la décision de mise en révision	07/07/2010

Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) : 36 membres

- Collectivités locales (18)
 - o Conseil Régional de Picardie : 1
 - o Conseil Général de l'Aisne : 1
 - o Conseil Général de l'Oise : 1
 - o Structures intercommunales : 6
 - o Associations Maires de l'Oise : 8
 - o Association Maires de l'Aisne : 1
- Collège usagers (9)
 - o Protection de l'environnement : 1
 - o Chambre d'Agriculture : 1
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie : 2
 - o Association de consommateurs : 2
 - o Distributeurs d'eau : 3
- Collège administrations (9)
 - o Préfet coordonateur de bassin : 1
 - o Préfet Aisne : 1
 - o Préfet Oise : 1
 - o Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : 1
 - o Agence de l'Eau : 1
 - o Direction Inter-Services de l'Eau et de la Nature : 2
 - o Agence Régionale de la Santé : 1
 - o Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : 1

Un bureau de 10 membres :

- 5 élus,
- 3 représentants des usagers,
- 2 représentants des services de l'Etat.

Financement de l'animation (taux) :

- Agence de l'Eau (50%)
- Conseil Régional de Picardie (30%)

Animation assurée par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA).

Financement des études (taux) :

- Agence de l'Eau (70%)
- Conseil Régional de Picardie (10%)

Carnet d'adresses

- Président de la CLE
 - o Mr Hubert BRIATTE, maire de MORIENVAL
- Structure porteuse du SAGE
 - o Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)
 - o 1, sente de l'école
 - o 60127 MORIENVAL
 - o Tél : 03.44.88.49.48 / Fax : 03.44.88.06.94
 - o Animatrice : Melle Mathilde THUILLIER
- Acteurs administratifs
 - o Agence de l'Eau Seine-Normandie Secteur Vallées de l'Oise – Léa MOLINIE
 - o DREAL Picardie – Jean-Paul VORBECK
- Bureau d'étude ayant travaillé pour le SAGE
 - o SAFEGE

Documents et études

Motivations de la démarche, objectifs poursuivis et problèmes majeurs identifiés : les problèmes de pollution et d'usage de la ressource (concurrences entre les prélèvements pour l'AEP et le fonctionnement des milieux) sont à l'origine de la démarche. A cela vient s'ajouter un souci de valorisation du patrimoine lié à l'eau et de contrôle de l'urbanisation en tête de bassin versant. Le projet de SAGE s'appuie à la fois sur une logique de bassin versant et de développement local.

Caractéristiques physiques du bassin : L'Automne présente un régime assez constant au cours de l'année. Compte tenu de la morphologie du bassin, il se produit un décalage de 4 à 5 mois entre une sécheresse climatique et sa répercussion sur les étiages. La vallée de l'Automne est aménagée de longue date, de nombreux étangs ont été creusés par les moines et la rivière a été canalisée pour alimenter une cinquantaine de moulins. Une douzaine d'étangs de grande taille (entre 30 et 55 ha) ont été asséchés entre 1830 et 1860, leurs digues transversales sont des points de passage dans la vallée. Deux étangs subsistent encore aujourd'hui, ils constituent des milieux remarquables tant sur le plan patrimonial que sur le plan écologique. Les coteaux de la vallée de l'Automne font partie du réseau Natura 2000. La rivière constitue un milieu largement artificialisé, du fait des aménagements successifs (80% de lits suspendus).

Caractéristiques socio-économiques du bassin : La population inscrite dans le périmètre du SAGE atteint 52000 habitants. Le territoire est essentiellement rural, avec une activité agricole importante. Les principales villes du bassin sont Crépy-en-Valois, Villers-Cotterêts et Verberie. Les activités industrielles sont localisées sur le plateau. Les usages de l'eau les plus notables sur le bassin sont les prélèvements pour l'AEP et l'industrie (4 ou 5 forages prélèvent sur la moitié du bassin versant). On entrevoit actuellement un petit développement de l'irrigation. Des cressonnières se sont traditionnellement installées dans la vallée, leur nombre diminue aujourd'hui du fait du manque d'eau. Sur le bassin versant, il y a peu de risque inondation liés à l'Automne, en particulier du fait de l'existence d'anciens étangs, aujourd'hui asséchés mais pouvant servir de bassins tampons. Les problèmes de risques sont plus particulièrement liés à des coulées de boues en provenance des plateaux agricoles.

Caractéristiques institutionnelles et juridiques : Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) regroupe les 39 communes concernées par le SAGE de l'Automne. Par ailleurs, le territoire est entièrement couvert par des communautés de communes. Concernant la question du statut juridique, l'Automne est un cours d'eau non domanial. Les polices de l'eau et de la pêche sont assurés par les DDT de l'Aisne et de l'Oise, ainsi que par les délégations départementales de l'ONEMA.

PLU et risques majeurs

Commune de Duvy

L'information préventive sur les risques majeurs

- **Droit à l'information et devoir d'informer**
- **Le risque majeur**
- **L'information préventive**
- **Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)**
- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**
- **L'affichage réglementaire**

Droit à l'information et devoir d'informer

Gérard BOUGRIER Préfet de l'Aude

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs, naturels et technologiques susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 2 juillet 1987 : "Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Depuis 1990, un travail important a été initié par le ministère de l'Environnement pour se doter des moyens de faire respecter cette loi. Il a consisté tout d'abord à faire établir par chaque département un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) destiné à préciser les notions d'aléas et de risques majeurs et à recenser les communes à risques.

Dans l'Aude, le DDRM a été édité en 1994. Consultable dans chaque mairie du département, il recense actuellement 363 communes à risques.

Nouveaux médias et information des citoyens

Convaincu des enjeux et de la responsabilité de l'État en matière d'information préventive, le ministère de l'Environnement a décidé de développer la mise sur Internet des informations relatives aux risques majeurs sur un site national des communes à risques et d'encourager les préfetures à mettre en ligne le DDRM afin d'en assurer une meilleure diffusion et une tenue à jour permanente.

Le site Internet de l'État dans l'Aude permet désormais d'atteindre cet objectif et d'envisager les développements futurs de cette application. A partir des données contenues dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, les communes exposées donnent lieu, si nécessaire, à l'établissement par les services de l'État, d'un Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS). Les cent dossiers déjà réalisés seront également mis en ligne avec leur cartographie progressivement.

Cependant, dans l'ensemble que constitue un dispositif de prévention, l'information préventive ne pourra être efficace que si elle est relayée et développée au niveau local par différents partenaires responsables: en premier lieu les maires, qui ont pour mission d'établir le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mais également les responsables des établissements recevant du public ou ceux des sites industriels.

Je compte sur leur entière adhésion et leur participation active à la mise en oeuvre de ce dispositif, conformément à la volonté exprimée par le législateur, pour et au service des Audois.

L'affichage réglementaire

Il découle de l'application du Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Il prévoit notamment que:

- les consignes de sécurité figurant dans le document d'information et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article 6 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.
- le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune

Le risque majeur

Qu'est-ce-que le risque majeur ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles:

- les risques naturels: avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique;
- les risques technologiques: d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage...
- les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident;
- les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...)
- les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

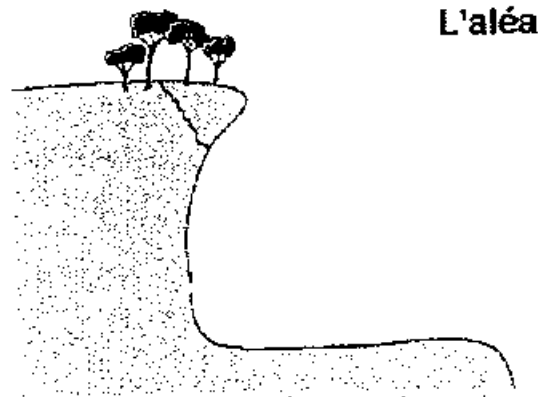
Deux critères caractérisent le risque majeur:

- une faible fréquence: l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes;
- une énorme gravité: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs: en effet, dans notre société développée, ils sont caractérisés par ces deux critères.

Un événement potentiellement dangereux - aléa - n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La vulnérabilité mesure ces conséquences.



L'aléa

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre."

Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987: " Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ", texte repris dans l'article L. 124-2 du Code de l'environnement.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion:

- elles s'appliquent dans les communes dotées d'un PPI ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral;
- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) - avec cartographie - et le Dossier Communal Synthétique (DCS); le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), ces deux pièces étant consultables en mairie par chaque citoyen;
- l'affichage réglementaire dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, et de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés dans un délai de cinq ans; à cet effet, la circulaire demande aux maires de développer dans leurs communes une campagne d'information sur les risques majeurs.

L'information préventive est destinée aux communes où ont été identifiés des enjeux humains, c'est à dire un risque de victimes. L'information doit donc porter d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (ex: terrains de camping). Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

Cette cellule établit, sur les directives de la préfecture:

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM): ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur du département.
- les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS): ils permettent aux maires de développer l'information préventive dans leur commune; ils sont établis conjointement par l'État et la commune, à partir du DDRM.

Le D.C.S., une fois réalisé, le maire se charge de mettre en oeuvre une politique d'information préventive destinée aux habitants de sa commune. Elle doit comprendre notamment:

- l'établissement du D.I.C.R.I.M.,
- l'affichage réglementaire,
- l'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative.

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)

Le Dossier Communal Synthétique (DCS) présente, pour une commune, les risques naturels et technologiques encourus, et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue un des maillons clés du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

Il est mis à la disposition des citoyens en mairie avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le maire.

Le Dossier Communal Synthétique est élaboré, sur l'initiative du préfet, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive.

Le D.C.S. contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(D.I.C.R.I.M.)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs réunit les éléments nécessaires à la mise en oeuvre de l'information préventive dans la commune conjointement avec le D.C.S. et à sa diffusion (affiches et plan d'affichage).

Il fournit également les réponses aux principales questions qui peuvent être posées aux responsables communaux.

Il renvoie à un plan type qu'il est nécessaire de respecter au mieux afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Il est élaboré à l'initiative du maire, avec l'appui :

- des services techniques de la commune,
- des entreprises concernées,
- des professionnels de la prévention : pompiers, SAMU,...
- des membres de la C.A.R.I.P. éventuellement.

PLAN LOCAL D'URBANISME ET RISQUES MAJEURS

La loi n° 2000-1203 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (les Plans Locaux d'Urbanisme des B.U.) est remplacée par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Initialement, les P.L.U. ne visaient pas prioritairement la prévention des risques. La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques naturels, a permis de rendre obligatoire la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des risques naturels et technologiques.

La Loi SRU reprend les dispositions de la loi de 1987 relativement aux risques et prévoit l'élaboration de schémas de cohérence territoriale qui doivent définir, préalablement à l'élaboration des P.L.U., les objectifs relatifs notamment à la prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

Le présent code est facteur commun à l'ensemble des documents d'urbanisme (S.C.O.T., P.L.U. et cartes communales) et concerne de premier chef les risques naturels et technologiques (art. L. 121-13).

I – Identification des risques susceptibles de concerner les P.L.U.

Une commune peut être concernée :

- par les risques naturels,
- par les risques technologiques.

Les premiers peuvent parfois induire les seconds (ex. : inondations d'une usine traitant des produits toxiques).

A – Les principaux risques naturels

Les principaux risques naturels à envisager dans l'élaboration du P.L.U., dont le danger est localisable, sont notamment :

- l'inondation par débordement de cours d'eau,
- les mouvements de terrain,
- l'avalanche,
- le séisme,
- l'incendie de forêt.

On peut aussi noter, dans le cas des D.O.M., l'éruption volcanique et le cyclone.

B – Les risques technologiques

Ses risques sont généralement dus à des dysfonctionnements de systèmes industriels, du stade de la production à ceux de stockage et du transport. Ils peuvent avoir des causes purement mécaniques ou aussi résulter d'erreurs humaines.

C- Zone d'intervention du risque

Tous ces risques peuvent survenir sur le territoire communal, mais également sur celui des communes voisines. Une approche intercommunale s'avère donc nécessaire et est préconisée par la nouvelle loi SRU à travers les schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.) et les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) :

- a- L'article L.122-1 du code de l'urbanisme prévoit l'élaboration des schémas de cohérence territoriale afin de permettre aux communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération ou de communes de coordonner les politiques menées en matière de prévention des risques.
- b- Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.U., elle élabore ledit plan en concertation avec chacune des communes concernées (art. L. 123-18 du C.U.)

N.B. Le P.L.U. doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions des S.C.O.T., ainsi qu'avec les plans de déplacements urbains et programmes locaux de l'habitat. Cela ne signifie pas cependant qu'il faut attendre que ces documents intercommunaux aient été approuvés pour pouvoir disposer d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale pour pouvoir modifier ou réviser ceux qui existent.

II – Prévention générale du risque par le P.L.U.

A – Les espaces pris en compte par le P.L.U.

a- Les différents types d'espaces

Les risques majeurs peuvent concerner aussi bien les terrains déjà urbanisés, que les zones d'urbanisation futures ou les zones naturelles.

- Dans les espaces déjà urbanisés, le P.L.U. vise tous les travaux soumis au permis de construire, qu'il s'agisse des constructions nouvelles ou de travaux sur bâtiments existants.
- Dans les zones d'urbanisation future, le P.L.U. peut prévenir les risques majeurs par l'affectation sélective du sol aux seules activités non susceptibles de compromettre la sécurité et l'hygiène.
- De même dans les zones naturelles, le P.L.U. intervient par l'interdiction ou la limitation de droit de construire. Elles diffèrent quelque peu des anciennes zones ND : des constructions pourront y être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition de ne pas porter atteinte au caractère de la zone.

Dans tous les cas, cette limitation peut être modulée selon les risques :

Interdiction pure et simple de construire, ou exclusion de tel ou tel type d'utilisation du sol.
Autorisation d'utiliser le sol sous réserve du respect de certaines modalités de construction (surelevation, pilotis en zone de risque de submersion, ...).

b- Les documents répertoriant les risques

La prévention dans les zones et secteurs du P.L.U. concernés par les risques majeurs est traitée dans divers documents :

- dans le diagnostic
- dans le règlement figurent les interdictions concernant l'usage des sols, et les prescriptions spéciales ou particulières aux usages autorisés : c'est là que sont pris en compte les différents risques naturels et technologiques.
- dans les documents graphiques apparaissent les limites des zones ou parties de zones soumises à des conditions particulières définies par le règlement.

B- La prise en compte des risques dans l'élaboration des P.L.U.

L'obligation faite aux communes de prendre en compte les risques majeurs, selon l'article L. 121-13° du C.U., peut se nourrir à un manque de connaissances techniques ou parfois à certaines inerties, d'où l'importance du rôle du représentant de l'Etat associé à l'élaboration du P.L.U. à l'initiative du maire ou à la demande du préfet, après la notification à ce dernier de la délibération le prescrivant conformément à l'art L123-6). Ce rôle se traduit par les attributions suivantes :

- Le préfet s'assure de la prise en compte effective des risques, dès le stade du projet de P.L.U.
- Il porte à la connaissance de la commune toute information nécessaire, relative aux risques (art L. 121-2, porter à connaissance applicable à l'ensemble des documents d'urbanisme)
- Il peut demander les modifications du projet de P.L.U. arrêté, si ce dernier prend en compte de manière insuffisante les risques (art. L. 123-12 du C.U.).

- Il peut décider le lancement, dans un but de protection et de prévention des risques, d'un projet d'intérêt général (P.I.G.) dont les dispositions seront incorporées au P.L.U., devenant ainsi des services d'urbanisme (art. 123-13 P.I.G.).

Lorsqu'un P.L.U. doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible avec les objectifs territoriaux d'aménagement ou avec les dispositions spécifiques aux zones de montagne et au littoral, ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général, le préfet en informe la commune (art L.123-14 C.U.).

Il peut éventuellement saisir le tribunal administratif au motif que les risques naturels aura été l'objet d'une appréciation insuffisante, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales, dans les délais de recours contentieux, soit directement à l'encontre du document approuvé, soit, par la voie de l'exception d'illégalité, à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme délivrée en application d'un document.

- Le préfet peut, lorsque le P.L.U. n'a pas été mis en conformité avec les S.C.O.T., dans un délai de trois ans, engager et approuver, après avis du conseil municipal et enquête publique, la révision ou la modification du plan.

C- Les modalités d'application

L'approbation du P.L.U. permet, sur la base des règles qu'il édicte, l'interdiction ou la limitation sous réserve d'opérations adossées, de tout type d'occupation ou d'utilisation de l'espace, en tenant compte des règles particulières à l'exécution d'un risque naturel, prohibée ou d'un risque technologique.

III – Cohérence du P.L.U. et des documents spécifiques aux risques naturels et technologiques

A – P.L.U. et P.P.R.

Le P.P.R., arrêté par arrêté préfectoral, après enquête publique, constitue une servitude d'utilité publique et se trouve inscrit en annexe du P.L.U. Les dispositions doivent respecter le P.P.R. La C.S.P.U. examine l'adoption pour le P.L.U. de respecter les servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire d'être inscrites systématiquement et immédiatement pour ce fait, mais pas contraires, en tant que règles plus contraignantes, d'important sur les dispositions du P.L.U. qui leur seraient contraires.

B- Installations classées et P.L.U.

Les sources des risques technologiques entrent pour la plupart dans la catégorie des installations classées, régie par le titre I du livre V du code de l'environnement (**articles L. 511-1 à L. 517-2**).

La cohérence entre la police des installations classées et le P.L.U. se envisage sous deux angles :

- a) Installations classées anciennes, antérieures au P.L.U.

Celles-ci ont été traitées antérieurement à l'entrée en vigueur du P.L.U. sur la base de l'article **L. 421-8, C.U.** ou comme au profit de délimiter par arrêté, en l'absence de P.O.S., un périmètre autour des installations classées existantes (ou nouvelles). Cet arrêté préfectoral est pris après consultation des services intéressés, enquête publique, du conseil municipal, et de la commission départementale d'urbanisme (**art. R. 421-52, C.U.**).

La présence de ces installations classées et les servitudes correspondantes doivent être intégrées au P.L.U. futur.

L'absence d'application antérieure de l'article **L. 421-8, C.U.**, l'article **L. 121-1, 3^e, C.U.**, fait obligation de prendre en compte le risque technologique.

- b) Installations classées nouvelles, projetées en relation avec le P.L.U.

Un règlement de P.L.U., selon l'article **R. 123-9**, détermine l'affectation dominante des sols, par zone. Le règlement de zone peut donc définir la nature des activités interdites, ou de celles soumises à des conditions particulières.

Au-delà des installations classées particulièrement dangereuses (à définir par décret) dont l'implantation est demandée, peut être également instituée (à la suite de la procédure appropriée) des servitudes d'utilité publique indemnifiables, prévus par les **articles L. 515-8 et suivants du code de l'environnement**. Toutefois, les implications financières d'une telle démarche peuvent faire hésiter les élus locaux et les industriels.

N.B. En l'absence de P.L.U., le préfet peut, en application des **articles L. 421-8 et R. 421-52, C.U.**, délimiter par arrêté un périmètre à l'intérieur duquel l'attribution du permis de construire peut être soumise à des règles particulières.

TEXTES OFFICIELS

- Code de l'urbanisme : article **L. 121-1, L.421-8, R. 123-35-1, R. 421-52**.

- Code de l'environnement : **articles L. 576 et suivants**, anciennement loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

- Code de l'environnement : article **L. 124-2**.

Cavité souterraine

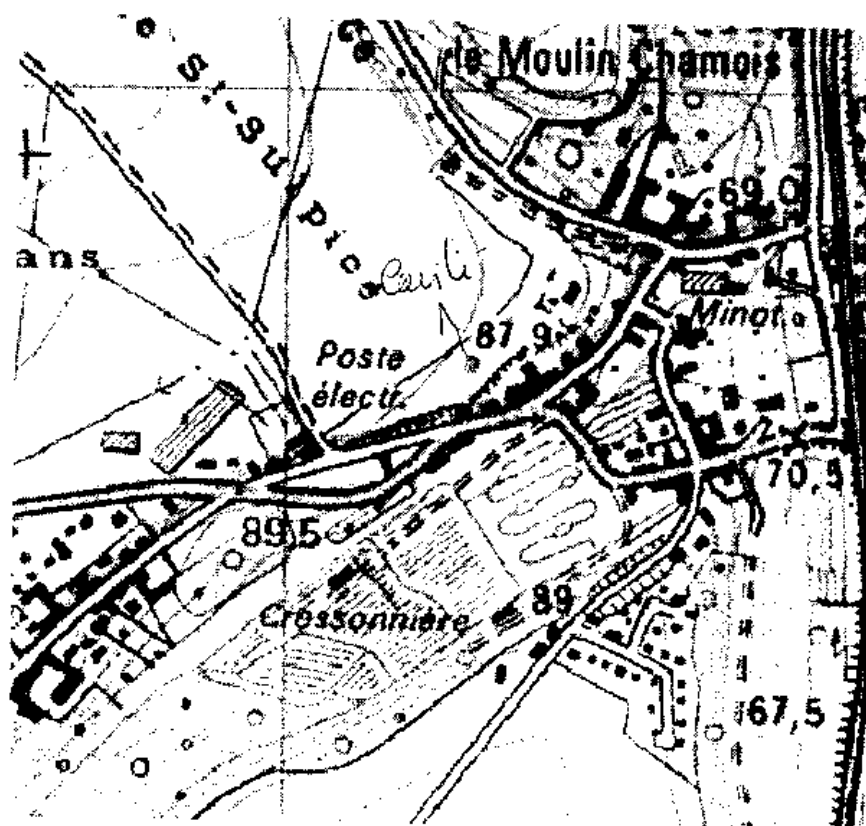
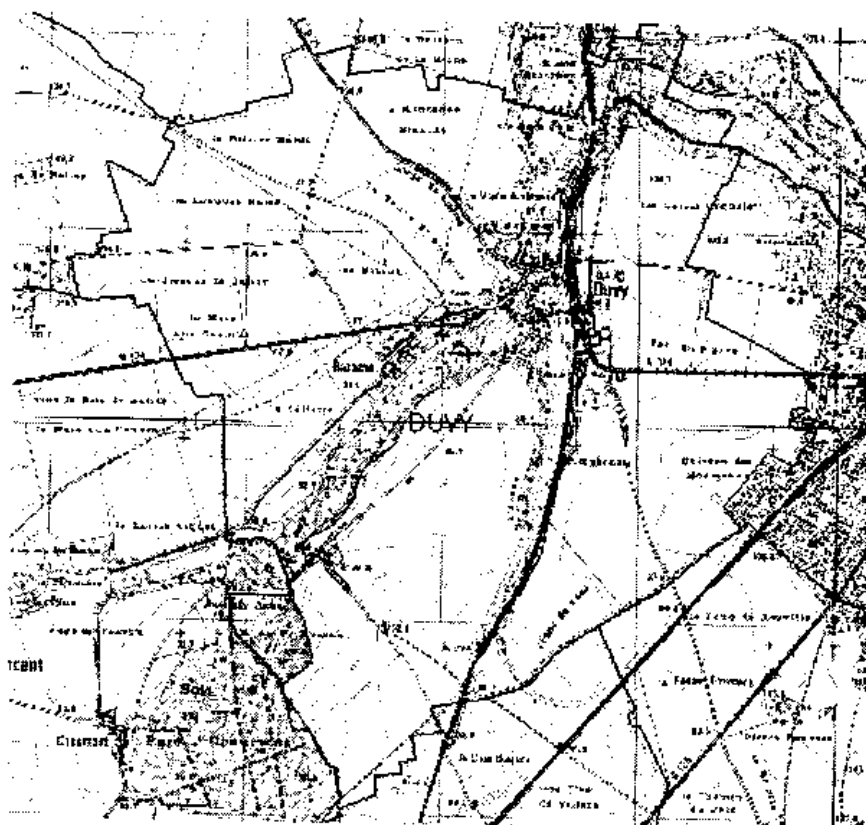
Commune de Duvy

IDENTIFICATION DE LA CAVITE : PIC0000407CS

Type de cavité :	carrière
Nom :	
Département :	Oise
Commune :	DUVY
Positionnement de la cavité :	précis
Coordonnées X (Lambert II étendu) :	637553
Coordonnées Y (Lambert II étendu) :	2471029
Précision des coordonnées :	10 m
Repérage de la cavité :	orifice visible
Connaissance :	globale (ouvrages inconnus)
Matériau creusé :	
Classe de surface :	>10000 m2
Contexte morphologique :	
Suivi de la cavité :	
Accès :	inconnu
Nombre d'ouvrage :	
Date de validité des informations :	01/12/96

Indice :	PIC0000407CS		
Commune :	DUVY	Département :	Oise
Nom de la carrière :		Date de validité :	01/12/96
Auteur - description :	CARNAL		
Statut :	abandonné		
Début de l'activité :		Fin de l'activité :	
Connaissance de la carrière :	globale (ouvrages inconnus)		
Nature du matériau :		Classe de la surface :	>10000 m2
Contexte morphologique :		Nombre d'ouvrages :	
Suivi de la cavité :		Accès :	inconnu
Origine de la source :	BRGM	Qualité de la source :	inconnu
Commentaires :	Numéro feuille = 0128 . Source info : gendarmerie		
Connaissance :	globale	Repérage :	orifice visible
Matériau utilisé :		Classe de surface de l'emprise :	>10000 m2
Suivi / surveillance :		Occupation du sol :	
Contexte morphologique :		Nombre d'ouvrages :	
Nombre d'accès :		Nombre d'accès praticables :	
Commentaires :	Numéro feuille = 0128 . Source info : gendarmerie		

LOCALISATION DE LA CAVITE : PIC0000407CS



Reconnaissances environnementales

Commune de Duvy

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager sur la commune de DUVY

Vous pouvez également inclure les zonages situés autour de cette commune :

Rechercher les zonages dans un périmètre de 1 Km autour de cette commune

Rechercher les zonages dans un périmètre de 10 Km autour de cette commune

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Znieff de type 1 :

* - [HAUTE VALLÉE DU RU SAINTE MARIE, DE GLAIGNES À AUGER-SAINT-VINCENT](#)

Znieff de type 2 :

* - [VALLÉE DE L'AUTOMNE](#)

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune ZICO sur cette commune

Corridors écologiques potentiels

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

* - [corridor n° 60203](#)

Avertissement : le corridor mentionné ci-dessus est potentiel. Sa fonctionnalité est donc à préciser.

D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Outre cet inventaire, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la grande faune (cf rubrique suivante).

Biocorridors grande faune

Il n'y a pas de passage grande faune identifié sur cette commune. Pour toute

réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Outre les biocorridors grande faune, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) ou la flore (cf rubrique précédente)

Natura 2000

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

Aucune ZPS sur cette commune

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

Aucune ZSC sur cette commune

Réserves Naturelles Nationales (RNN)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune Réserve Naturelle Nationale sur cette commune

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune Réserve Naturelle Régionale sur cette commune

Arrêté de Protection de Biotope (APB)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun Arrêté de Protection de Biotope sur cette commune

Site Classé

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun site classé sur cette commune

Site Inscrit

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun site inscrit sur cette commune

Parc Naturel Régional

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun parc naturel régional sur cette commune

Opération Grand Site

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Paysages

Vous pouvez consulter les atlas des paysages pour les départements suivants :

- [Oise](#) (attention fichier de 20 Mo : Connexion haut débit indispensable)
- [Aisne Nord](#) (attention fichier de 56 Mo : Connexion haut débit indispensable)
- [Aisne Sud](#) (attention fichier de 34 Mo : Connexion haut débit indispensable)
- [Somme \(données générales\)](#) (attention fichier de 43 Mo : Connexion haut débit indispensable)
- [Somme \(vallée de la Somme et littoral\)](#) (attention fichier de 27Mo : Connexion haut débit indispensable)
- [Somme \(Vimeux et Ponthieu\)](#) (attention fichier de 31 Mo : Connexion haut débit indispensable)
- [Somme \(Santerre et Amiénois\)](#) (attention fichier de 36 Mo : Connexion haut débit indispensable)



[Rechercher les zonages du patrimoine naturel, paysager ou historique sur une autre commune](#)

Présentation de la znieff
HAUTE VALLÉE DU RU SAINTE MARIE, DE GLAIGNES À AUGER-SAINT-VINCENT

[CLIQUEZ ICI POUR VISUALISER LA CARTOGRAPHIE DU SITE](#)

Type de znieff : 1

Numéro régional : 60SOI114

Numéro national SFF : 220013839

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 408.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 54 - 109

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R., SALVAN S.)

Commune(s) concernée(s)	Département
AUGER-SAINT-VINCENT	60
DUVY	60
GLAIGNES	60
ROCQUEMONT	60
SERY-MAGNEVAL	60

*** TYPOLOGIE DES MILIEUX**

Milieux déterminants :	Pourcentage
Libellé	
Cours d'eau : zone à truite	
Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	5
Forêts mélangées de ravins et de pentes	20
Aulnaies	10
Formations à grandes laîches (magnocariçaies)	2

Autres milieux :	Pourcentage
Libellé	
Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	10
Ourlets forestiers thermophiles	
Chênaies-charmaies	30
Aulnaies-frênaies médio-européennes	5
Petites roselières des eaux vives	
Peupleraies plantées	10

Milieux périphériques :	
-------------------------	--

Libellé	Pourcentage
Forêts	
Prairies fortement amendées ou ensemencées	
Cultures	
Villages	

*** COMPLEMENTS DESCRIPTIFS**

Géomorphologie :

Ruisseau, torrent

Source, résurgence

Etang

Vallée

Coteau, cuesta

Activités humaines :

Sylviculture

Pêche

Chasse

Circulation routière ou autoroutière

Circulation ferroviaire

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

Autres inventaires : - Directive Habitats : Oui - Directive Oiseaux : non

*** FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

Libellé	Caractère
Habitat humain, zones urbanisées	R
Route	R
Voie ferrée, TGV	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	R
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	R
Modification du fonctionnement hydraulique	R
Mises en culture, travaux du sol	R
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	R
Traitements de fertilisation et pesticides	R
Pratiques et travaux forestiers	R
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	R
Plantations, semis et travaux connexes	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R

Eutrophisation	R
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	R
Fermeture du milieu	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

* CRITERES D'INTERET

Patrimoniaux :

Ecologique
Poissons
Reptiles
Ptéridophytes
Phanérogames

Fonctionnels :

Fonctions de régulation hydraulique
Fonctions de protection du milieu physique
Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires :

* BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	2	1	0	2	0	0	3	3	0	0	0	0
NB Espèces citées	14	12	2		6			80	7				

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Les contours de la zone englobent l'essentiel des zones boisées, pelousaires et humides qui abritent les habitats et les espèces végétales et animales les plus rares et menacés. Dans la mesure du possible, les zones urbanisées et cultivées sont évitées. La zone comprend également le lit mineur du ru de Sainte-Marie depuis sa source à Auger-Saint-Vincent.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Situé en limite septentrionale du plateau du Valois, le Ru Sainte Marie est un affluent de la rive gauche de l'Automne. Il suit une orientation globalement sud-nord à l'aval, et sud-ouest/nord-est à l'amont. Le cours d'eau est cloisonné au niveau de Duvy, ce qui constitue un obstacle infranchissable pour les poissons. Le vallon des Prés de Baybelle s'étire, quant à lui, de l'ouest vers l'est.

Cette petite vallée, profondément inscrite dans le plateau tertiaire, est caractérisée par un fort festonnement, qui génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants, de la raideur des pentes et des affleurements géologiques.

Le vallon des Prés de Baybelle présente des expositions au sud, propices au développement de végétations thermophiles ou, au niveau des cavées des têtes de vallons et des versants nord, de végétations préférant les ambiances fraîches et humides.

L'étagement géologique est caractéristique du sud-est de l'Oise avec, de haut en bas :

- les épais calcaires lutétiens, qui structurent le plateau du Valois ;
- les sables cuisiens ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les alluvions en fond de vallée, avec, localement, des horizons tourbeux alcalins, vers Magneval.

On note la présence des milieux suivants :

- des pelouses calcicoles (*Festuco lemanii*-*Anthyllidetum vulnerariae*), alternant avec des groupements ponctuels de l'Alyso-Sedion, sur dalles et cailloutis calcaires dans les carrières, et du *Veronico scheereri*-*Koelerietum macranthae*, sur les sables calcaires ;
- des ourlets calcicoles thermophiles (*Geranion sanguinei*) ;
- des lisières thermophiles du *Berberidion* et bois thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion*, mêlés d'éléments du *Quercion pubescenti-petraeae* ;
- des boisements de pente nord à Hêtre, à Frêne, à Erable et à Tilleul (proches du *Lunario redivivae*-*Acerion pseudoplatani*) ;
- des aulnaies et des aulnaies-peupleraies à grandes herbes (*Alno-Padion*), des mégaphorbiaies (*Thalicthro-Filipendulion*), des cariçaies éparses et des plantations de peupliers.

INTERET DES MILIEUX

Les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles ou sablo-calcaires, sont des milieux menacés en Europe, et relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Il en va de même des bois de pente et des aulnaies.

Ces habitats, de plus en plus dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe. abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les coteaux les plus ensoleillés bénéficient d'influences méridionales, favorables à la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées, dont plusieurs frôlent ici leur limite d'aire septentrionale.

Les vastes surfaces boisées permettent également la circulation de grands mammifères.

La forte pente et la température fraîche du ru de Saint-Marie offrent des conditions favorables au développement d'un peuplement salmonicole. Les caractéristiques morphodynamiques du cours d'eau, de même que le tri granulométrique ménagent des zones de frayères pour la Truite fario.

INTERET DES ESPECES

De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes.

L'herpétofaune comprend :

- le très rare Lézard vert (*Lacerta viridis*), proche ici de sa limite d'aire, favorisé par la thermophilie des coteaux calcaires ;
- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

La flore comprend notamment :

Sur les pelouses, ourlets et lisières calcicoles ou calcaro-sabulicoles :

- le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**),
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**),
- la Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*),
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*),
- l'Aceras homme-pendu (*Aceras anthrophorum*),
- l'Orchis singe (*Orchis simia*),
- l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*),
- l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*),
- le Thésion couché (*Thesium humifusum*),
- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*),
- l'Epipactis rouge foncé (*Epipactis atrorubens*),
- l'Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*),
- la très rare Veronique prostrée (*Veronica prostrata* subsp. *scheereri*),
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*),
- le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*)...

Dans les milieux boisés frais :

- le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*)...

Dans les zones humides :

- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- la Laîche de Maire (*Carex mairei**),
- la Laîche vésiculeuse (*Carex vesicaria*),
- la Prêle des rivières (*Equisetum fluviatile*),
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*),
- le Cerisier à grappes (*Prunus padus*),
- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**),
- la Cassisier (*Ribes nigrum*),
- le Populage des marais (*Caltha palustris*)...

Dans le cours d'eau, la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et le Chabot (*Cottus gobio*) sont très abondants. Le peuplement des macroinvertébrés benthiques sont relativement diversifiés et la présence de *Brachycentrus* témoigne d'un degré de polluosensibilité élevé.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

En raison de l'absence d'entretien, les pelouses et les ourlets subissent une fermeture progressive du milieu par boisement spontané issu de la progression des lisières. Cet embroussaillage, peu contrecarré par l'action des herbivores (lapins et cervidés), provoque une banalisation à la fois biologique et paysagère de ces anciens espaces ouverts.

Un entretien régulier, grâce à des coupes des buissons envahissants, serait donc souhaitable, en dehors de la saison de reproduction, et avec une exportation des produits de coupe.

Dans l'idéal, c'est une restauration d'un pâturage extensif qui serait optimale sur les secteurs les plus ouverts.

Dans les milieux boisés, la permanence de vieux arbres, sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), est très favorable aux populations d'insectes, de chiroptères et d'oiseaux cavernicoles.

Enfin, le boisement et le drainage des derniers hectares d'aulnaies et de cariçaies seraient à éviter autant que possible, dans la mesure où les zones humides de qualité abritant de nombreuses espèces remarquables ont quasiment disparu de la vallée de l'Automne et du sud de l'Oise.

Le manque d'entretien léger ainsi que les pratiques agricoles favorisent l'envasement et le colmatage des substrats. Ceci est préjudiciable, notamment au niveau des zones de frayères potentielles. La présence d'étangs modifie la typologie du cours d'eau (élévation de température, apports polluants, incidences sur les espèces). Le cloisonnement du cours d'eau empêche les migrations piscicoles vers les zones de frayères potentielles.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

* SOURCES / INFORMATEURS

- C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)
- Fiche ZNIEFF 0334.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)
- FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)
- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

* SOURCE / BIBLIOGRAPHIE

- C.P.I.E. DE L'OISE, 1998 - Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p.
- D.D.A.F. de l'Oise, 1990 - Schéma départemental de vocation piscicole du département de l'Oise.
- GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE, 1988 à 1997 - Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
- LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.
- MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.

* LISTE DES ESPECES

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Mamm.	A	Apodemus sylvaticus		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Capreolus capreolus		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Clethrionomys glareolus		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Crocidura russula		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Meles meles		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					

Mamm.	A	Microtus agrestis		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Microtus arvalis		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Mus musculus		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Mustela erminea		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Pitymys subterraneus		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Sorex coronatus		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Sorex minutus		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Sus scrofa		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Mamm.	A	Vulpes vulpes		C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
Oiseaux	A	Accipiter nisus	R	LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Oiseaux	A	Asio otus	R	Fiche ZNIEFF 0334.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., LARERE P., LHEUILLIER J.)	(- 1994)					
Oiseaux	A	Buteo buteo	R	Fiche ZNIEFF 0334.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., LARERE P., LHEUILLIER J.)	(- 1994)					
Oiseaux	A	Coccothraustes coccothraustes	R	Fiche ZNIEFF 0334.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., LARERE P., LHEUILLIER J.)	(- 1994)					
Oiseaux	A	Columba oenas	R	LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Oiseaux	A	Dendrocopos medius	H	LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Oiseaux	A	Dendrocopos minor	R	LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Oiseaux	A	Falco tinnunculus	R	Fiche ZNIEFF 0334.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., LARERE P., LHEUILLIER J.)	(- 1994)					
Oiseaux	A	Locustella naevia	R	Fiche ZNIEFF 0334.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., LARERE P., LHEUILLIER J.)	(- 1994)					
Oiseaux	A	Regulus ignicapillus	R	Fiche ZNIEFF 0334.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., LARERE P., LHEUILLIER J.)	(- 1994)					
Oiseaux	A	Tachybaptus ruficollis	R	LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Oiseaux	A	Tyto alba	R	C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	(- 1995)					
				LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P.,						

Reptiles	D	Lacerta viridis		BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Reptiles	D	Podarcis muralis		FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	(- 1997)						
Poissons	D	Cottus gobio	H	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	C					
Poissons	D	Salmo trutta fario	R	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	C					
Poissons	A	Anguilla anguilla		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)						
Poissons	A	Perca fluviatilis		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)						
Poissons	A	Rutilus rutilus		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)						
Poissons	A	Tinca tinca		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)						
Phanéro.	D	Aceras anthropophorum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Ajuga chamaepitys		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Arum italicum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Ballota nigra		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Blackstonia perfoliata		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Caltha palustris		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Carex mairei		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Carex vesicaria		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Cynoglossum germanicum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Dactylorhiza incarnata		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	Epipactis atrorubens		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						

Phanéro.	D	<i>Gentianella germanica</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Helleborus foetidus</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Iris foetidissima</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Juniperus communis</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Neottia nidus-avis</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Ophrys fuciflora</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Ophrys insectifera</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Orchis militaris</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Orchis simia</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Phleum phleoides</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Prunus padus</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Ribes nigrum</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Saxifraga granulata</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Sedum rupestre</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Seseli annuum</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Sonchus palustris</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	D	<i>Stachys alpina</i>		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise).	(- 1995)						

				ECOTHEME. SEP Valois-Développement.						
Phanéro.	D	Teucrium montanum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	D	Thesium humifusum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	D	Veronica prostrata		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Apium nodiflorum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Arabidopsis thaliana		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Arenaria serpyllifolia		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Asperula cynanchica		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Astragalus glycyphyllos		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Berula erecta		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Bupleurum falcatum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Carex caryophylla		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Carex paniculata		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Carex remota		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Carlina vulgaris		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Catapodium rigidum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Cirsium acaule		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)					
Phanéro.	A	Colchicum autumnale		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire	(- 1995)					

Phanéro.	A	Colchicum autumnale		de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Conium maculatum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Convallaria majalis		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Cornus mas		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Cytisus scoparius		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Dactylorhiza fuchsii		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Erigeron annuus		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Eryngium campestre		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Euphorbia cyparissias		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Glyceria maxima		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Gnaphalium uliginosum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Gymnadenia conopsea		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Helianthemum nummularium		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Hieracium pilosella		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Himantoglossum hircinum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Hyacinthoides non- scripta		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Hypericum dubium		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
				LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P.,							

Phanéro.	A	Juncus bufonius		BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Lemna trisulca		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Lithospermum officinale		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Lonicera xylosteum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Luzula campestris		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Myosotis scorpioides		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Myosoton aquaticum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Ophrys apifera		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Polygala vulgaris		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Rumex hydrolapathum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Salvia pratensis		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Saxifraga tridactylites		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Scirpus sylvaticus		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Sedum acre		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Stachys recta		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Teucrium chamaedrys		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Teucrium scorodonia		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						

Phanéro.	A	Tilia platyphyllos		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Phanéro.	A	Veronica officinalis		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Ptéridophy	D	Equisetum fluviatile		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Ptéridophy	D	Polystichum aculeatum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Ptéridophy	D	Thelypteris palustris		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Ptéridophy	A	Asplenium ruta-muraria		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Ptéridophy	A	Asplenium scolopendrium		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Ptéridophy	A	Asplenium trichomanes		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						
Ptéridophy	A	Equisetum maximum		LARERE P., POITOU P., BAS E., BONNEL J.-P., BOCQUILLON J.-C., 1995 - Etude pluridisciplinaire de la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). ECOTHEME. SEP Valois-Développement.	(- 1995)						

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

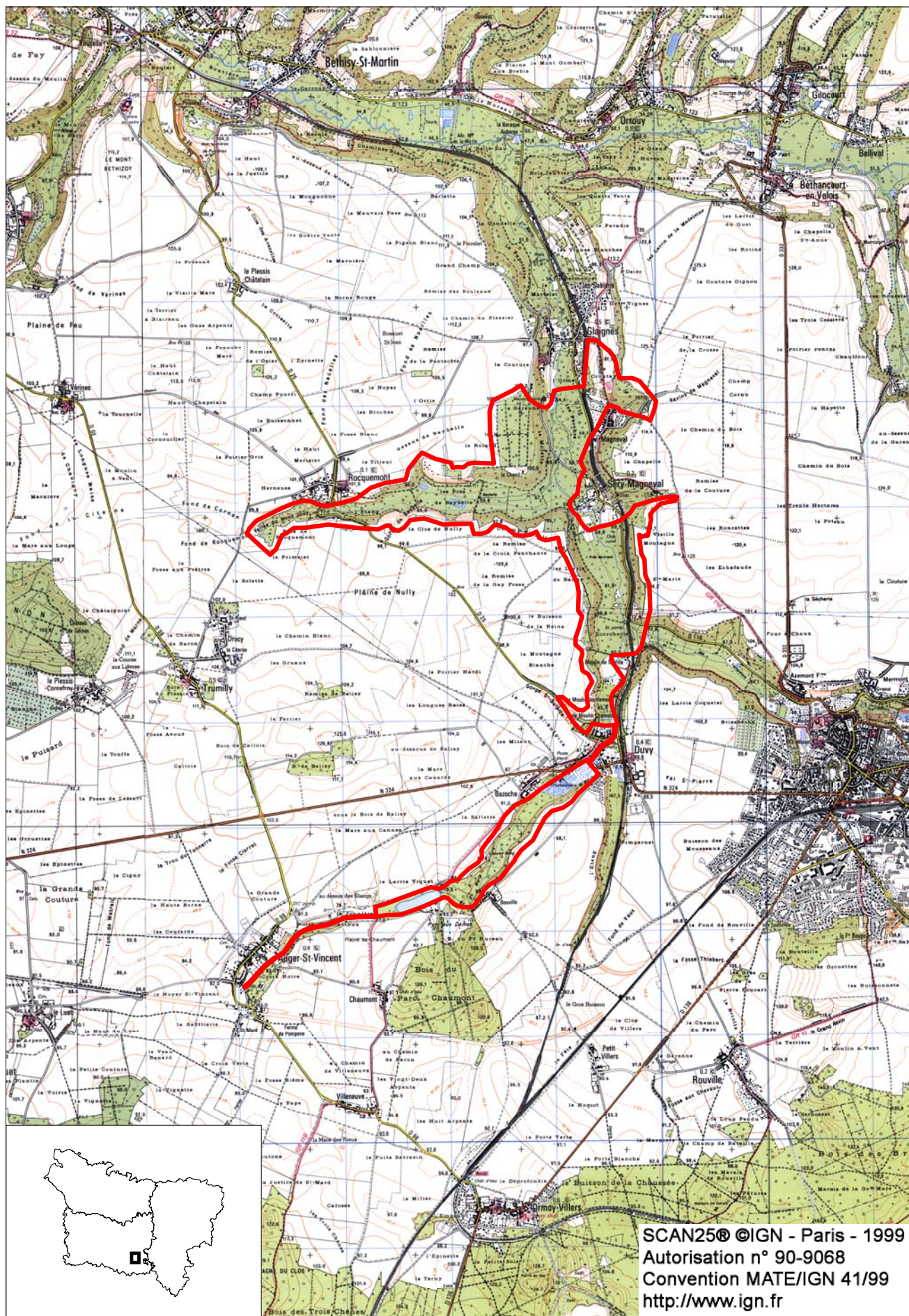
Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements



HAUTE VALLÉE DU RU SAINTE MARIE, DE GLAIGNES À AUGER-SAINT-VINCENT

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Planche 1 sur 1

Imprimé le 18/01/2005

DIREN Picardie

Présentation de la znieff
VALLÉE DE L'AUTOMNE

[CLIQUEZ ICI POUR VISUALISER LA CARTOGRAPHIE DU SITE](#)

Type de znieff : 2

Numéro régional : 60SOI202

Numéro national SFF : 220420015

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 6859.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 30 - 150

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANCOIS R.)

Commune(s) concernée(s)	Département
COYOLLES	02
HARAMONT	02
LARGNY-SUR-AUTOMNE	02
VILLERS-COTTERETS	02
AUGER-SAINT-VINCENT	60
BETHANCOURT-EN-VALOIS	60
BETHISY-SAINT-MARTIN	60
BETHISY-SAINT-PIERRE	60
BONNEUIL-EN-VALOIS	60
CREPY-EN-VALOIS	60
DUVY	60
EMEVILLE	60
FEIGNEUX	60
FRESNOY-LA-RIVIERE	60
GILOCOURT	60
GLAIGNES	60
MORIENVAL	60
NERY	60
ORROUY	60
ROCQUEMONT	60
RUSSY-BEMONT	60
SAINTINES	60
SAINT-SAUVEUR	60
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	60
SERY-MAGNEVAL	60
VAUCIENNES	60

VAUMOISE	60
VERBERIE	60
VEZ	60

* TYPOLOGIE DES MILIEUX

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	
Prairies humides	
Hêtraies thermo-calcicoles	
Tourbières et marais	
Mines et passages souterrains	
Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Lacs, étangs, mares (eau douce)	
Cours d'eau : zone à truite	
Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	
Ourlets forestiers thermophiles	
Pâturages mésophiles	
Chênaies-charmaies	
Forêts mélangées de ravins et de pentes	
Aulnaies	
Végétation des sources	
Cultures	
Plantations de conifères	
Plantations de feuillus	
Haies	
Villages	
Sites industriels actifs	
Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Villes	

* COMPLEMENTS DESCRIPTIFS

Géomorphologie :

Vallée

Activités humaines :

Agriculture

Sylviculture

Elevage
 Pêche
 Chasse
 Tourisme et loisirs
 Urbanisation discontinue, agglomération
 Industrie
 Circulation routière ou autoroutière
 Gestion conservatoire

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

Autres inventaires : - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

*** FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

Libellé	Caractère
Habitat humain, zones urbanisées	R
Zones industrielles ou commerciales	R
Route	R
Voie ferrée, TGV	R
Transport d'énergie	R
Extraction de matériaux	R
Dépôts de matériaux, décharges	R
Equipements sportifs et de loisirs	R
Infrastructures et équipements agricoles	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Rejets de substances polluantes dans les sols	R
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	R
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	R
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	R
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	R
Modification du fonctionnement hydraulique	R
Mises en culture, travaux du sol	R
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	R
Jachères, abandon provisoire	R
Pâturage	R
Suppressions ou entretiens de végétation	R
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	R
Plantations, semis et travaux connexes	R
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	R

Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	R
Chasse	R
Pêche	R
Cueillette et ramassage	R
Erosions	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R
Evolutions écologiques	R
Eutrophisation	R
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	R
Fermeture du milieu	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

* CRITERES D'INTERET

Patrimoniaux :

Insectes
Amphibiens
Reptiles
Oiseaux
Mammifères
Bryophytes
Ptéridophytes
Phanérogames

Fonctionnels :

Auto-épuration des eaux
Role naturel de protection contre l'érosion des sols
Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
Etapas migratoires, zones de stationnement, dortoirs

Complémentaires :

* BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	1	1	0	2	0	3	3	1	0	0	0
NB Espèces citées	15	14	3	1		59		104	8				

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Les contours de la ZNIEFF comprennent la totalité de la vallée de l'Automne, du fond de vallée jusqu'aux convexités sommitales. Cette vallée constitue une entité écologique du plus grand intérêt patrimonial, avec de nombreux sites de niveau international, complémentaires des massifs de Compiègne et Villers-Cotterets.

Les cultures et les villes du plateau sont exclues autant que possible.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

L'Automne est un affluent de la rive gauche de l'Oise, située au sud de la Forêt de Compiègne, au nord du Valois.

La Vallée de l'Automne s'étire entre Villers-Cotterets et Verberie, point de confluence avec l'Oise. Elle s'encaisse profondément dans l'épais banc de calcaire lutétien, comme l'ensemble des vallées inscrites dans le plateau du Soissonnais et du Valois.

Elle suit globalement une orientation nord-nord-ouest/sud-sud-est. Son réseau hydrographique est proche du type "arêtes de poisson", avec de nombreux petits affluents (dont les principaux sont le Ru de Bonneuil, la Sainte Marie, le Ru Coulant, le Ru de Visery, le Ru de Longpré...) qui la rejoignent sur les deux rives.

Cette orientation est liée aux plissements des terrains tertiaires : la vallée de l'Automne suit un synclinal, parallèle à l'anticlinal de la forêt de Retz, qui a porté en altitude le secteur de la route du Faîte.

Les roches affleurantes dans la vallée sont, de haut en bas :

- les limons de plateau, localement mêlés aux sables auversiens ;
- les calcaires lutétiens, qui forment le soubassement du plateau du Valois ;
- les sables cuisiens ;
- les argiles sparnaciennes.

Les alluvions du fond de vallée font localement place à des terrains tourbeux vers Feigneux, Béthisy-Saint-Martin, où une petite tourbière a été exploitée, Fresnoy-la-Rivière, Vez, Vauciennes...

Les têtes de réseau hydrographique, notamment des rus de Bonneuil, de Gilocourt et de la Vaumoise, conservent des fonds sablo-graveleux. Ces substrats restent assez peu colmatés par les vases, du fait des pentes relativement fortes du lit mineur. Ces caractéristiques, combinées à l'alimentation par des sources d'eau fraîche et de bonne qualité (issue de la nappe des sables cuisiens qui repose sur le plancher des argiles sparnaciennes), permettent la reproduction des salmonidés. Ces cours d'eau sont classés en première catégorie piscicole.

Sur les affleurements calcaires en haut de versant, les sols sont maigres, voire squelettiques. Les affleurements de sable cuisien sous les calcaires génèrent des sols calcaro-sableux.

Les anciennes activités de pâturage ovin et de viticulture, sur certains des coteaux les plus raides, ont permis le maintien d'une végétation pelousaire en de nombreux points : au-dessus de Béthisy-Saint-Pierre, à Puisières, à Feigneux, à Rocquemont, au Lonval, à Russey-Bémont...

Les toponymes "Les Vignes Blanches" et "Les Grandes Vignes" à Glaignes, "La Vigne du Seigneur" à Saintines, en témoignent encore.

De même, Le Larris Viquet à Auger Saint-Vincent, Les Larris du Guet à Béthancourt, expriment probablement cette mise en valeur des terres caillouteuses des larris.

Des brachypodiaies se développent sur ces espaces abandonnés par l'agriculture. Les dernières pelouses sont ouvertes en maints endroits par les activités des lapins.

Sur les écorchures et les affleurements rocheux, se trouve une végétation pelousaire pionnière (Alyso-Sedion).

La majorité des pelouses calcicoles est rattachée provisoirement au Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae.

La forêt gagne sur tous ces espaces ouverts : les buissons (prunelliers, aubépines, cornouillers, troènes, viornes... : alliance du Berberidion) et les jeunes arbres (noisetiers, bouleaux, hêtres, érables...) envahissent la pelouse.

A terme, une hêtraie thermocalcicole (Cephalanthero-Fagion, voire Quercion pubescentis vers les deux Bétisys) s'installe.

Sur les versants orientés au nord se développent des forêts à érables, à frênes, à hêtres, à tilleuls... (alliance du Lunario-Acerion).

L'exposition au sud des coteaux, en rive droite, permet le développement d'une flore et d'une faune remarquables au caractère thermocalcicole marqué, typiques des coteaux bien ensoleillés du Valois-Soissonnais.

INTERET DES MILIEUX

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe, de même que certains bois de pente en exposition froide. A ce titre, ces habitats sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Par exemple en Picardie, à la suite des évolutions de l'économie agricole, les surfaces de pelouses ont été réduites de plus de 90 % en un siècle.

La qualité des portions amont de quelques affluents de l'Automne permet la reproduction des salmonidés, phénomène devenu rare en Picardie.

Les prairies humides et les zones tourbeuses, les aulnaies et les anciennes carrières souterraines sont également des milieux remarquables.

Tous ces milieux abritent une flore et une faune précieuses, comportant de très nombreuses espèces rares et menacées : la Vallée de l'Automne compte parmi les entités écologiques les plus remarquables de Picardie et du nord de la France.

INTERET DES ESPECES

Parmi les espèces végétales les plus remarquables se trouvent les taxons suivants, assez rares à très rares en Picardie :

Sur les pelouses et dans les bois thermocalcicoles :

- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur les écorchures ;
- le Fumana couché (*Fumana procumbens**) ;
- l'Ophrys araignée (*Ophrys speghodes**) ;
- le Polygale chevelu (*Polygala comosa**) ;
- la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata**) ;
- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**) ;
- la Bugrane naine (*Ononis pusilla**) ;
- le Botryche lunaire (*Botrychium lunaria**) ;
- le Cystoptéride fragile (*Cystopteris fragilis*) ;
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ;
- le Bugle rampant (*Ajuga chamaepitys*) ;
- la Brunelle laciniée (*Brunella laciniata*) ;
- la Koélerie grêle (*Koeleria macrantha*), typique des pelouses calcaro-sabulicoles ;

- le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ;
- le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*) ;
- le Thésion couché (*Thesium humifusum*) ;
- l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*) ;
- le Tétragonolobe siliqueux (*Tetragonolobus siliquosus*) ;
- l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*) ;
- la Laîche humble (*Carex humilis*) ;
- la Laîche digitée (*Carex digitata*) ;
- la Laîche de Haller (*Carex halleriana*) ;
- le Cétérach officinal (*Ceterach officinarum*) ;
- le Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ;
- la Goodyère rampante (*Goodyera repens*) ;
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ;
- le Silène conique (*Silene conica*) ;
- la Véronique en épi (*Veronica spicata*) ;
- la Véronique prostrée (*Veronica prostrata* subsp. *scheereri*) ;
- l'Oeillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*) ;
- plusieurs orobanches, toutes rares (*Orobanche alba*, *O. caryophyllacea*, *O. gracilis*, *O. minor*, *O. teucrii*)...

De nombreuses orchidées sont également présentes.

Dans les fonds humides :

- la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ;
- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnat**) ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**) ;
- la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*) ;
- le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) ;
- l'Ail des ours (*Allium ursinum*) ;
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ;
- l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematitis*) ;
- le Gouet d'Italie (*Arum italicum*) ;
- la Laîche de Maire (*Carex mairii**) ;
- la Laîche vésiculeuse (*Carex vesicaria*) ;
- le Marisque (*Cladium mariscus*) ;
- le Corydale solide (*Corydalis solidus*) ;
- le Souchet brun (*Cyperus fuscus*) ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*) ;
- la Patience maritime (*Rumex maritimus*)...

La faune comprend les espèces précieuses suivantes :

Mammalofaune :

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ; le Chat sauvage (*Felis sylvestris*) ; la Martre des Pins (*Martes martes*) ; le Mulot à gorge jaune (*Apodemus flavicollis*), pour les mammifères plutôt forestiers ; la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) dans les lieux humides ; le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)...
- les chauves-souris comptent de nombreuses espèces rares et menacées en Europe, dont les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *R. ferrumequinum*) ; les Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées (*Myotis bechsteini* et *M. emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; la Noctule (*Nyctalus noctula*)...

Entomofaune :

- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonates des cours d'eau à fonds caillouteux sablonneux, sur l'Automne ;
- plusieurs lépidoptères remarquables, inféodés aux pelouses thermophiles : le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*), la Lucine (*Hemaris lucina*)...

Herpétofaune :

- le rare Lézard vert (*Lacerta viridis*), inscrit en annexe IV de la directive "Habitats", fréquente les pelouses, et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) occupe les murs, les talus, et les anciennes carrières...
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), inscrits en annexe IV de la directive "Habitats".

Avifaune :

- nidification des Pics noir (*Dryocopus martius*) et mar (*Dendrocopos medius*), de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), du Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), tous inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; nidification également de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), du Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), du Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ; sur l'étang de Wallu de la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), de la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) et du Canard souchet (*Anas clypeata*)...
- passage et stationnement migratoire ou d'hivernage de nombreux canards et limicoles sur l'étang de Wallu.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La problématique principale tient dans le boisement de la quasi-totalité des espaces prairiaux de la vallée. Les dernières pelouses ouvertes sont menacées par l'extension des stades préforestiers. Il s'ensuit une perte de diversité à la fois biologique et paysagère importante. La flore et la faune spécifiques des pelouses ouvertes tendent à disparaître, et ne persistent actuellement que sur les zones grattées et broutées par les derniers lapins.

Les plantations de résineux conduisent à la même banalisation tant biologique que paysagère.

La coupe circonstanciée des arbustes envahissants serait donc souhaitable sur les dernières pelouses, avec, dans l'idéal, la restauration d'un pâturage extensif.

Les prairies de fond de vallée suivent la même évolution : l'économie agricole ne favorise plus guère les activités d'élevage et les prairies humides ont presque totalement disparu de la vallée de l'Automne. Les peupliers, qui les remplacent, ferment et banalisent les paysages et leur valeur patrimoniale. Les lieux-dits Les Prés de Baybelle, Le Pré Cormont, à Feigneux, Les Prés Bertrand, à Séry-Magneval,... témoignent de l'utilisation pastorale passée. Le secteur dit "Les Prés ", à Vaucelle, est l'un des rares à porter encore des prairies humides.

Sans activité d'élevage dans les prairies, la vallée de l'Automne perd une bonne partie de son identité à la fois paysagère et patrimoniale.

Enfin, la rivière Automne et ses affluents connaissent encore des pollutions occasionnelles, malgré une amélioration de l'épuration des eaux au niveau des collectivités et des industries.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

* SOURCES / INFORMATEURS

- FRANCOIS R.
- FRANCOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

* SOURCE / BIBLIOGRAPHIE

- LARERE P., POITOU A., BAS E., BONNEL. J.-P., BOCQUILLON J.-C. - Etude pluridisciplinaire sur la vallée de l'Automne (Aisne et Oise). Ecothème. SEP Valois, Cons. Général Oise, Cons.Régional Picardie.

* LISTE DES ESPECES

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Mamm.	D	Apodemus flavicollis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Cervus elaphus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Felis sylvestris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Martes martes		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Muscardinus avellanarius		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Myotis bechsteini	H	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Myotis emarginatus	H	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Myotis myotis	H	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Myotis nattereri	H	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Neomys fodiens	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Nyctalus noctula		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Plecotus auritus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Plecotus austriacus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Rhinolophus ferrumequinum	H	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Mamm.	D	Rhinolophus hipposideros	H	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Oiseaux	D	Alcedo atthis	D	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la	(-)					

Oiseaux	D	Anas platyrhynchos	R	ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Anas clypeata	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Anas crecca	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Anas querquedula	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Aythya fuligula	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Cettia cetti	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Circus aeruginosus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Circus cyaneus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Dendrocopos medius	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Dryocopus martius	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Lanius excubitor	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Pernis apivorus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Phylloscopus bonelli	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Oiseaux	D	Scolopax rusticola	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Reptiles	D	Coronella austriaca		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Reptiles	D	Lacerta viridis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Reptiles	D	Podarcis muralis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Amphib.	D	Rana dalmatina		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Acronicta strigosa		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Adscita geryon		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Adscita globulariae		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Agriopsis bajoria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Aleucis distinctata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Apamea epomidion		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Aplasta ononaria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Archanara geminipuncta		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Arctia villica		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Arenostola phragmitidis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Blepharita satura		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Brenthis ino		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Insectes	D	Calamia tridens		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						

Insectes	D	Callopietria juvenina		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Catarhoe rubidata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Celaena leucostigma		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Cerastis leucographa		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Clossiana dia		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Colias australis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Colobochyla salicalis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Conistra rubiginosa		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Cucullia absinthii		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Dichonia aprilina		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Ennomos autumnaria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Eupithecia venosata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Furcula bicuspis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Harpyia milhauseri		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Hemaris lucina		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Hesperia comma		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Horisme aquata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Lampropteryx suffumata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Lomographa bimaculata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Lysandra bellargus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Lysandra coridon		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Macrochilo cribrumalis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Mantis religiosa		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Menophra abruptaria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Metrioptera bicolor		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Nonagria typhae		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Paidia murina		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Parastichtis suspecta		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Perconia strigillaria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Photodes extrema		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Photodes flava		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					

Insectes	D	Proceres nuxa		ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Proserpinus proserpina		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Pyrausta nigrata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Rheumaptera cervinalis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Rhodostrophia vibicaria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Scopula ornata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Sedina buettneri		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Selagia argyrella		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Senta flammea		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Stegania cararia		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Stenobothrus lineatus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Thyris fenestrella		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Trichopteryx polycommata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Tyta luctuosa		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Zygaena carniolica		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Insectes	D	Zygaena ephialtes		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Aceras anthropophorum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Agrimonia repens		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ajuga chamaepitys		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ajuga genevensis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Allium ursinum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Althaea officinalis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Alyssum alyssoides		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Anacamptis pyramidalis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Armeria arenaria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Artemisia campestris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Arum italicum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Atropa belladonna		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Blackstonia perfoliata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Buxus sempervirens		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Caltha palustris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)	B				

Phanéro.	D	Cardamine amara		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Cardamine impatiens		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Carex digitata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Carex humilis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Carex mairei		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Cephalanthera damasonium		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Cynoglossum germanicum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Cynoglossum officinale		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Cyperus fuscus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Dactylorhiza incarnata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Dipsacus pilosus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Elymus caninus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Epipactis atrorubens		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Erigeron acer		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Euphrasia stricta		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Fumana procumbens		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Fumaria capreolata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Gentiana cruciata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Gentianella germanica		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Geranium sanguineum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Globularia bisnagarica		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Herniaria glabra		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Hieracium laevigatum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Hippuris vulgaris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Hordelymus europaeus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Iberis amara		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Iris foetidissima		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Juniperus communis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Koeleria macrantha		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Limodorum abortivum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Limonium tetragynum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					

Phanéro.	D	Linum catharticum		ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Lithospermum purpureocaeruleum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Lycium barbarum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Marrubium vulgare		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Medicago arabica		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Medicago minima		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Mibora minima		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Micropyrum tenellum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Myosotis sylvatica		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Myriophyllum verticillatum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Nardurus maritimus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Neottia nidus-avis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Odontites luteus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ononis natrix		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ononis pusilla		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ophrys fuciflora		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ophrys insectifera		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ophrys sphegodes		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Orchis mascula		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Orchis militaris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Orchis simia		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ornithogalum pyrenaicum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Orobanche alba		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Orobanche caryophyllacea		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Orobanche gracilis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Orobanche minor		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Orobanche teucarii		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Petasites officinalis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Petrorhagia prolifera		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Phleum phleoides		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Platanthera bifolia		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					

Phanéro.	D	Polygala comosa		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Polygonatum odoratum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Potamogeton coloratus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Primula acaulis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Prunella laciniata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Prunus padus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Pulsatilla vulgaris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Pyrus pyraeaster		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ranunculus parviflorus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ribes nigrum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Rosa stylosa		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Rumex maritimus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ruscus aculeatus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Salix aurita		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Scirpus tabernaemontani		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Seseli annuum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Silene conica		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Silene nutans		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Sonchus palustris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Sparganium erectum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Stachys alpina		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Tetragonolobus maritimus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Teucrium botrys		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Teucrium montanum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Thesium humifusum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Ulmus laevis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Veronica prostrata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Phanéro.	D	Veronica spicata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Ptéridophy	D	Asplenium adiantum-nigrum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Ptéridophy	D	Botrychium lunaria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					
Ptéridophy	D	Cataglyphis officinarum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)					

Ptéridophy	D	Ceterach obovatum		ZNIEFF	(-)						
Ptéridophy	D	Cystopteris fragilis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Ptéridophy	D	Equisetum fluviatile		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Ptéridophy	D	Polystichum aculeatum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Ptéridophy	D	Polystichum setiferum		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						
Ptéridophy	D	Thelypteris palustris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(-)						

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

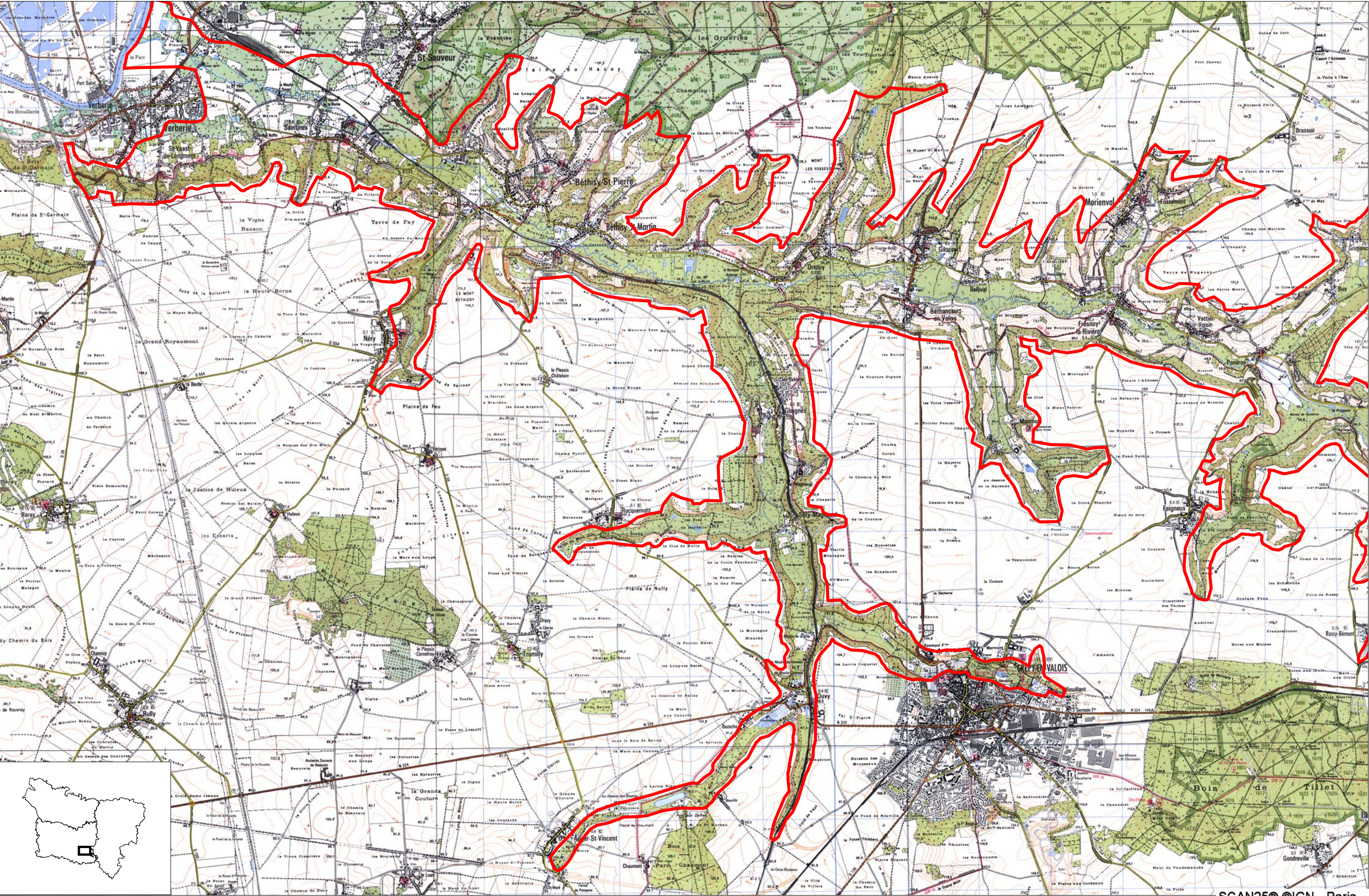
Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

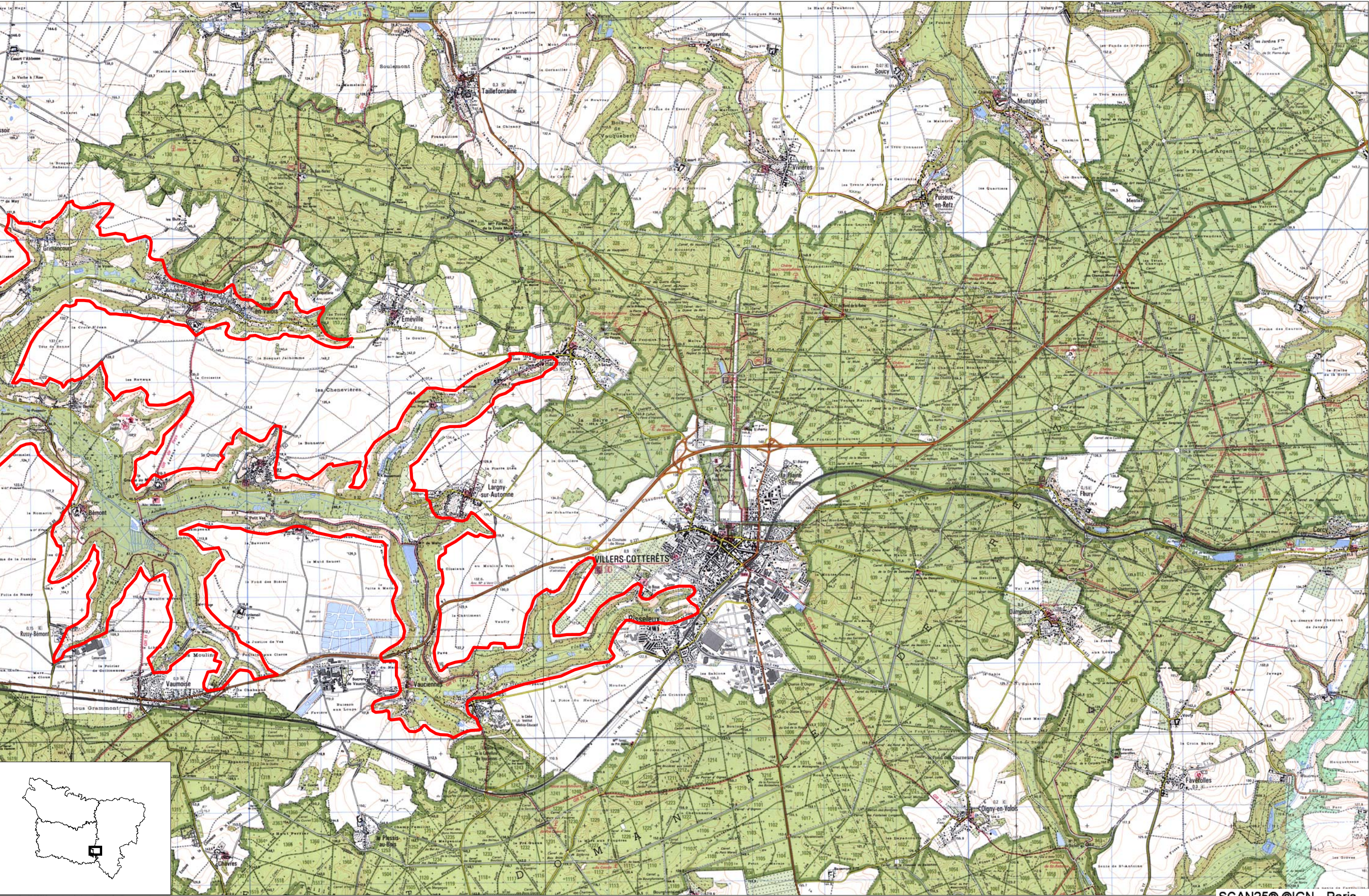
App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements



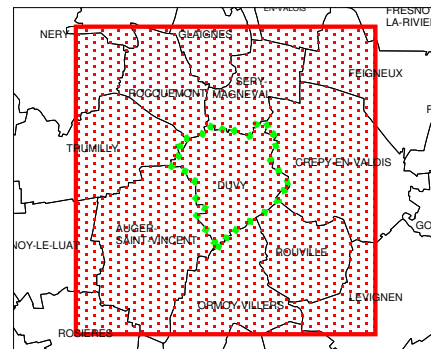




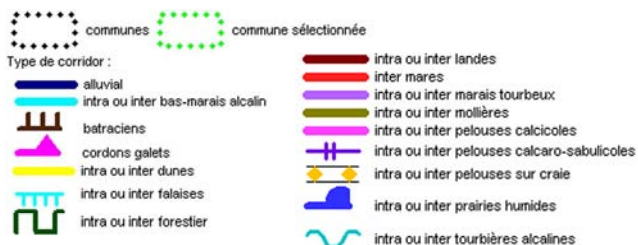
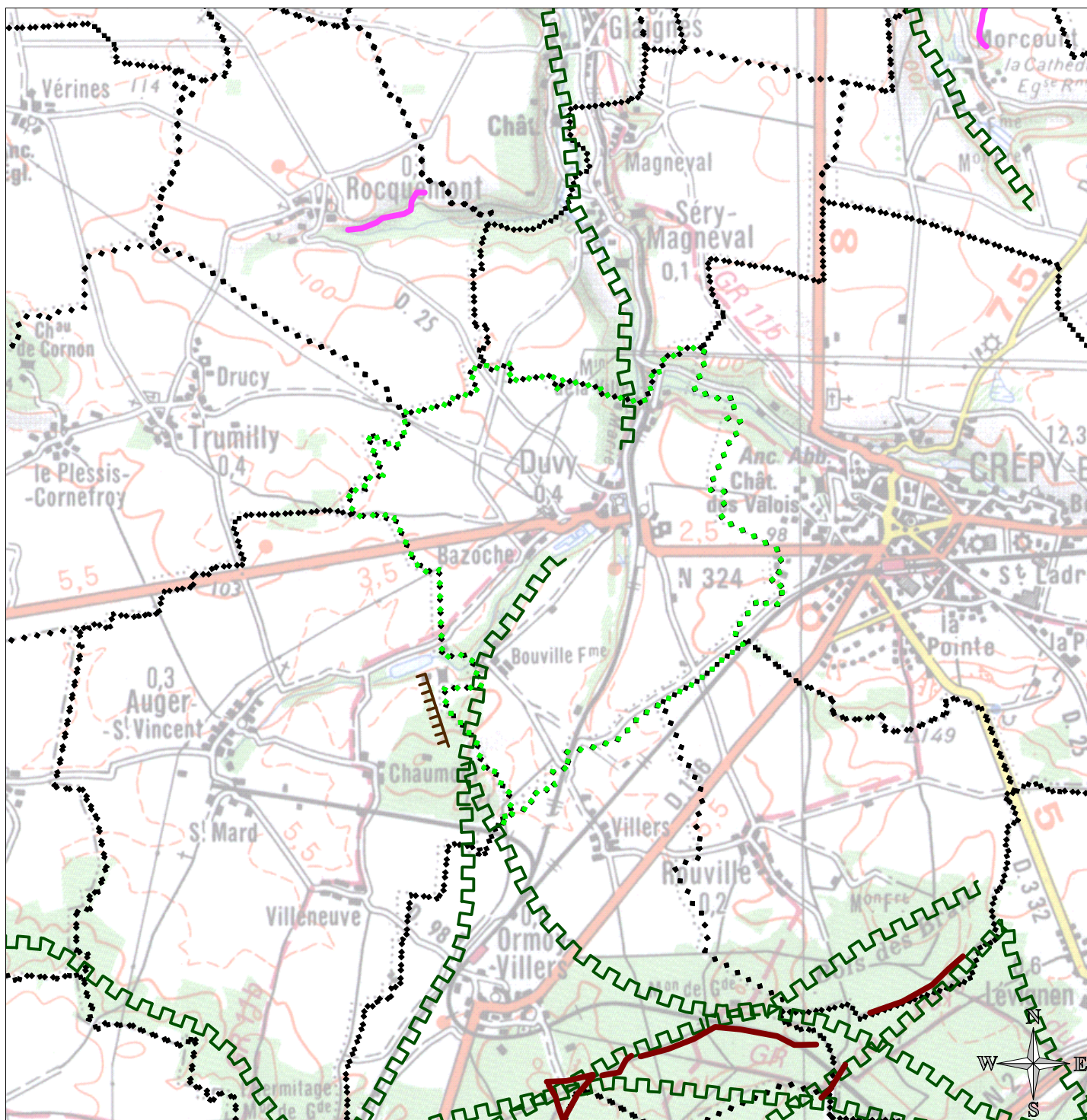


Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : DUVY (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
pas la largeur réelle du corridor
qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

LOCALISATION

VOIE

LGV nord Section Paris-Lille

COMMUNE

Baron, ferme de Beaulieu

DEFINITION DE L'OUVRAGE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Société Nationale des Chemins de Fer

NATURE DE L'OUVRAGE

Passage Supérieur Mixte

CARACTÉRISTIQUES
TECHNIQUES

Large de 8 m. et long de 15 mètres, l'ouvrage rétablit un chemin rural, à usage mixte, agricole et faunistique. En forme de diabolo et non revêtu, l'ouvrage est isolé de la circulation ferroviaire par des palissades opaques en bois de 1,5 m. de haut.

DATE DE RÉALISATION

1991

NATURE DU RÉTABLISSEMENT

FAUNE CONCERNÉE

Sanglier : Le passage est situé dans une zone qui compte une forte densité de sangliers. Une population d'environ 200 individus est susceptible de l'emprunter.

Cerf : Avec une population estimée à 350 individus, le cerf est un des grands mammifères concernés par cet aménagement. Cette population se cantonne dans les massifs limitrophes, c'est-à-dire principalement la forêt domaniale d'Ermenonville et le bois du Roi.

Chevreuil : Les chevreuils qui constituent la population des alentours sont également concernés par ce rétablissement.

Autres espèces : Lapin, lièvre, etc.

LIAISON RÉTABLIE

Avec l'ouvrage spécifique du bois de Putinval, le passage mixte de la ferme de Beaulieu offre une fenêtre supplémentaire pour la faune entre le massif des Trois Forêts (Ermenonville, Halatte, Chantilly) et les massifs situés à l'est de la nouvelle ligne ferroviaire (bois du Roi, Retz, Compiègne), via les bois et bosquets intermédiaires.

COMMUNES CONCERNÉES

Baron, Duvy, Fresnoy-le-Luat, Montépilloy, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Rosières.

GESTION DU RÉTABLISSEMENT

ORGANISME CHARGÉ DE
LA GESTION

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise

GESTION DES ABORDS

Aucune convention particulière de gestion n'est mise en place sur les terrains attenants à l'ouvrage. Inscrits dans un paysage de plateau agricole, les abords du passage n'ont pas fait l'objet de plantations.

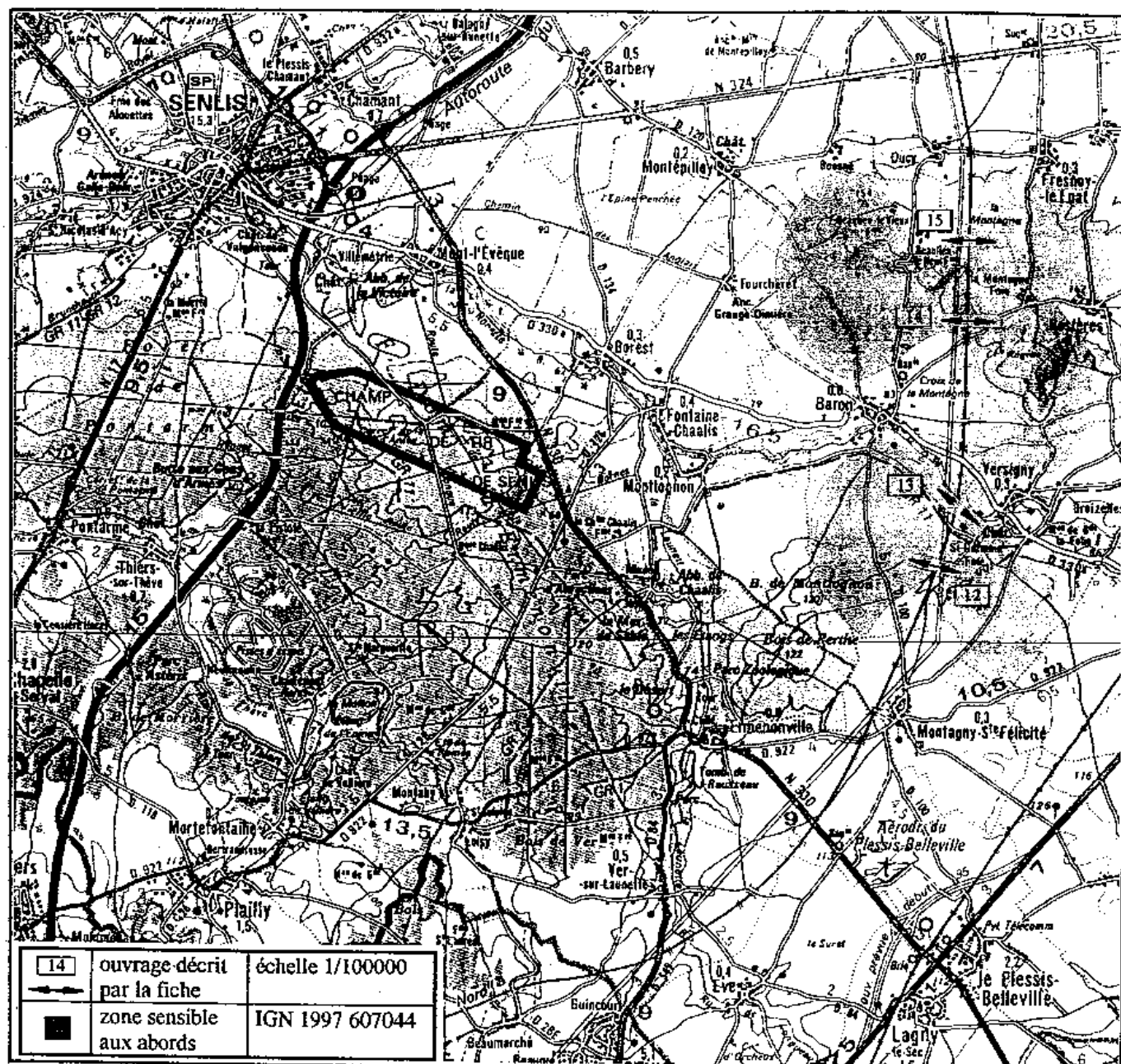
ÉVALUATION

Non connue. Le suivi opéré par l'Office National de la Chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise sur les ouvrages de la ligne à grande vitesse s'est surtout concentré sur les ouvrages spécifiques.

OBSERVATIONS

Le passage du bois de Putinval bénéficie d'un isolement suffisant vis-à-vis des zones habitées et des voies routières pour garantir son fonctionnement. D'après les résultats disponibles, cet ouvrage joue pleinement son rôle, pour le sanglier en tout cas.

Comme pour le passage spécifique de Montlognon et le passage mixte de la Nonette, la multiplication des projets routiers (contournement de Lévigien, déviation de la R.N. 324, doublement de l'A 1 et de la R.N. 330) constitue une réelle menace pour le maintien à terme d'un couloir écologique encore fonctionnel entre le massif des Trois-Forêts et le massif de Retz via le bois du Roi.



LOCALISATION

VOIE

LGV nord Section Paris-Lille

COMMUNE

Rosières, bois de Putinval

DEFINITION DE L'OUVRAGE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Société Nationale des Chemins de Fer

NATURE DE L'OUVRAGE

Passage Supérieur Spécifique

CARACTÉRISTIQUES
TECHNIQUES

Conçu en forme de diabol, le passage à faune de Rosières mesure 12 mètres de large à l'endroit le plus étroit et une longueur de 15 mètres. Des palissades hautes de 2 m. installées sur les rebords du passage l'isolent de la voie ferrée. Sans piège à empreintes en sable, le passage s'inscrit dans un paysage de plaine et n'a pas fait l'objet de plantations.

DATE DE RÉALISATION

1991

NATURE DU RÉTABLISSEMENT

FAUNE CONCERNÉE

Cerf : Avec une population estimée à 350 individus, le cerf est un des grands mammifères concernés par cet aménagement. Cette population se cantonne dans les massifs limitrophes, c'est-à-dire principalement la forêt domaniale d'Ermenonville et le bois du Roi.
Sanglier : Une population de 200 individus est susceptible d'emprunter ce couloir naturel.
Chevreuil : Au comportement plus sédentaire, les 200 chevreuils qui constituent la population des alentours sont également concernés par ce rétablissement.
Autres espèces : Lapin, lièvre, etc.

LIAISON RÉTABLIE

Complétant les ouvrages de Montlognon et de la vallée de la Nonette, le passage spécifique de Rosières rétablit un autre lien entre le massif des Trois Forêts (Ermenonville, Halatte, Chantilly) et les massifs situés à l'est de la ligne ferroviaire (bois du Roi, Retz, Compiègne), via les bois et bosquets intermédiaires.

COMMUNES CONCERNÉES

Baron, Duvy, Fresnoy-le-Luat, Montépilloy, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Rosières.

GESTION DU RÉTABLISSEMENT

ORGANISME CHARGÉ DE
LA GESTION

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise

GESTION DES ABORDS

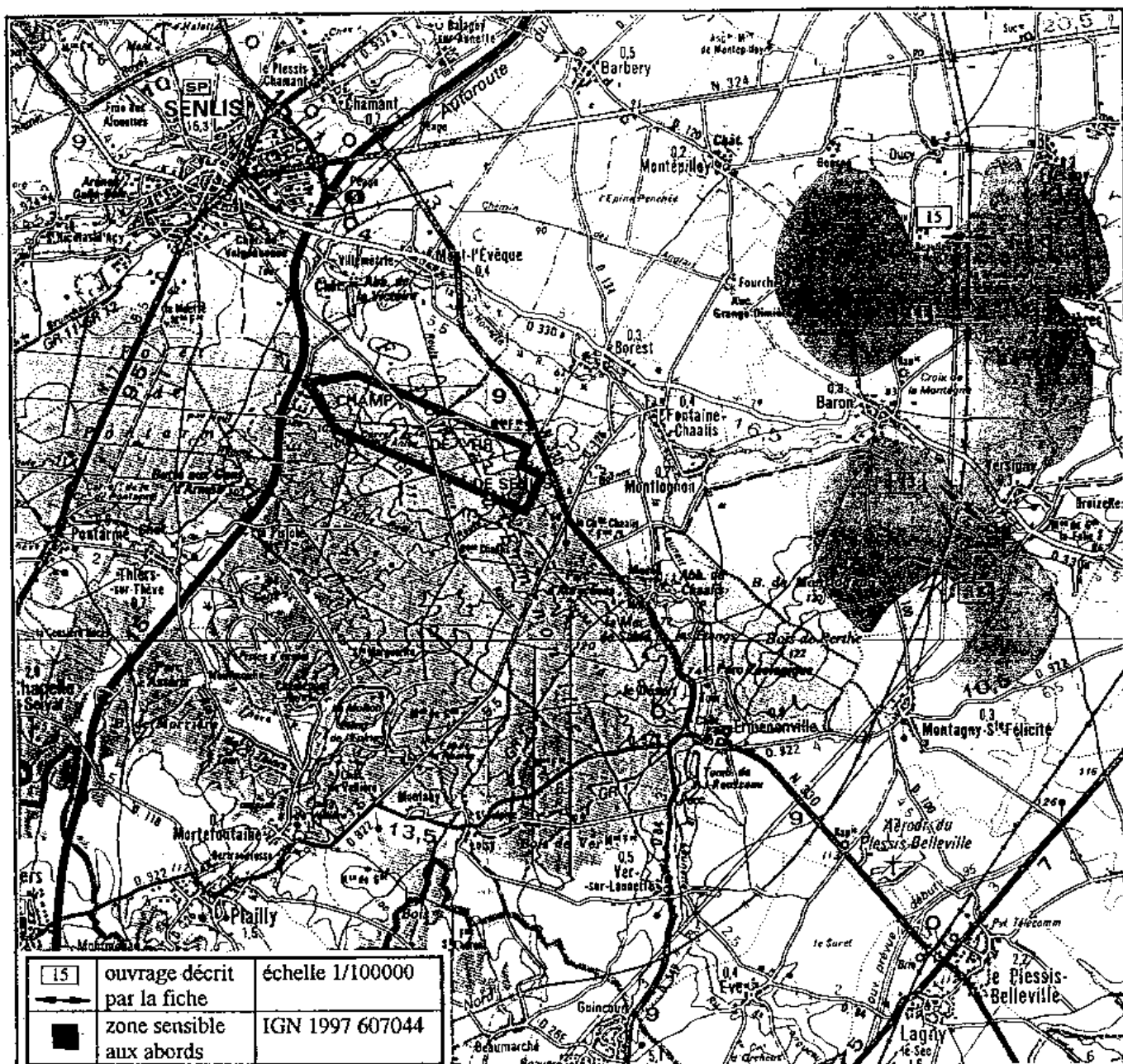
Aucune convention particulière de gestion n'est convenue avec les propriétaires des terrains attenants au passage à faune. Le passage et les abords immédiats sont naturellement reconquis par la végétation locale (graminées, ronces ...).

ÉVALUATION

Le passage de Putinval a fait d'objet d'un suivi précis de la part de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise. Les résultats font apparaître une fréquentation importante du passage par la faune sauvage, et en proportion, la prédominance du sanglier par rapport au cerf. Cette observation est expliquée par le fait que les sangliers sont moins exigeants sur la largeur du couloir qui leur est offert, comparé au cerf qui s'engage plutôt sur les ouvrages suffisamment dégagés pour garantir sa sécurité.

OBSERVATIONS

Faute d'équipements adéquats, aucun élément ne permet d'évaluer le fonctionnement de ce passage vis-à-vis de la fréquentation faunistique. Cependant, sa situation loin des zones habitées et des voies routières constitue un contexte favorable à sa fréquentation.



Chemin de Grande Randonnée n°11B

Commune de Duvy



**Circuit de randonnée
« de l'Automne à Ste-Marie »
(PDIPR)**

Commune de Duvy

Chemins proposés sur la Communauté de Communes du Pays du Valois

Circuit De l'Automne à la Sainte-Marie

CREPY EN VALOIS:

Place de la Gare
Avenue Paul Pauchet
Rue Charles de Gaulle
Rue Vez
Rue de la Hante
Rue Saint-Thomas de Canterbury
Cours du Maréchal Foch
Cours Minet
Sente traversant le parc de Geresme
Route de Pierrefonds
Rue traversant le Grand Mermont
Chemin rural n°1 de Mermont à Morcourt
Chemin rural n°2 de Béthisy à Crépy en Valois
Route n°332 de Compiègne à Rosoy en Multien
Chemin de la Poterne
Chemin Rural de Duvy dit chemin du moulin Picard
Chemin rural de Duvy à Crépy en Valois dit de Saint Sulpice
Rue Pierre et Marie Curie
Rue Sainte Agathe
Chemin traversant le parc Saint Agathe
Avenue du Parc
Avenue de Senlis

Délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005

FEIGNEUX:

Voie communale n°6 de Crépy en Valois à Morcourt
Voie communale N°1 de Béthancourt à Morcourt
Chemin rural de Rocquigny à Crépy en Valois

Délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2006

BETHANCOURT EN VALOIS:

Chemin rural de Rocquigny à Crépy en Valois
Chemin rural dit d'Hanicourt au Moulin
Voie communale n°7
Chemin rural n°2 de Glaignes à Béthancourt

Délibérations du conseil municipal en date du 3 novembre 2005 et du 6 mars 2008

ORROUY:

Chemin vicinal ordinaire n°3 de Glaignes

Délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2005

GLAIGNES :

Chemin vicinal n°4

Chemin rural dit de Cervelle

Chemin du Piège

Délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2005

SERY MAGNEVAL:

Chemin des Marronniers (dans Magneval)

Chemin rural n°2 dit de la Chapelle

Chemin rural n°17 dit de Sente à Beurre

Chemin vicinal n°3 dit de Grande Rue de la Montagne du Chauffour

Chemin vicinal n°2 de Béthisy à Crépy en Valois

Délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2005

DUVY:

Chemin vicinal ordinaire de Duvy à Crépy en Valois dit du Moulin Picard

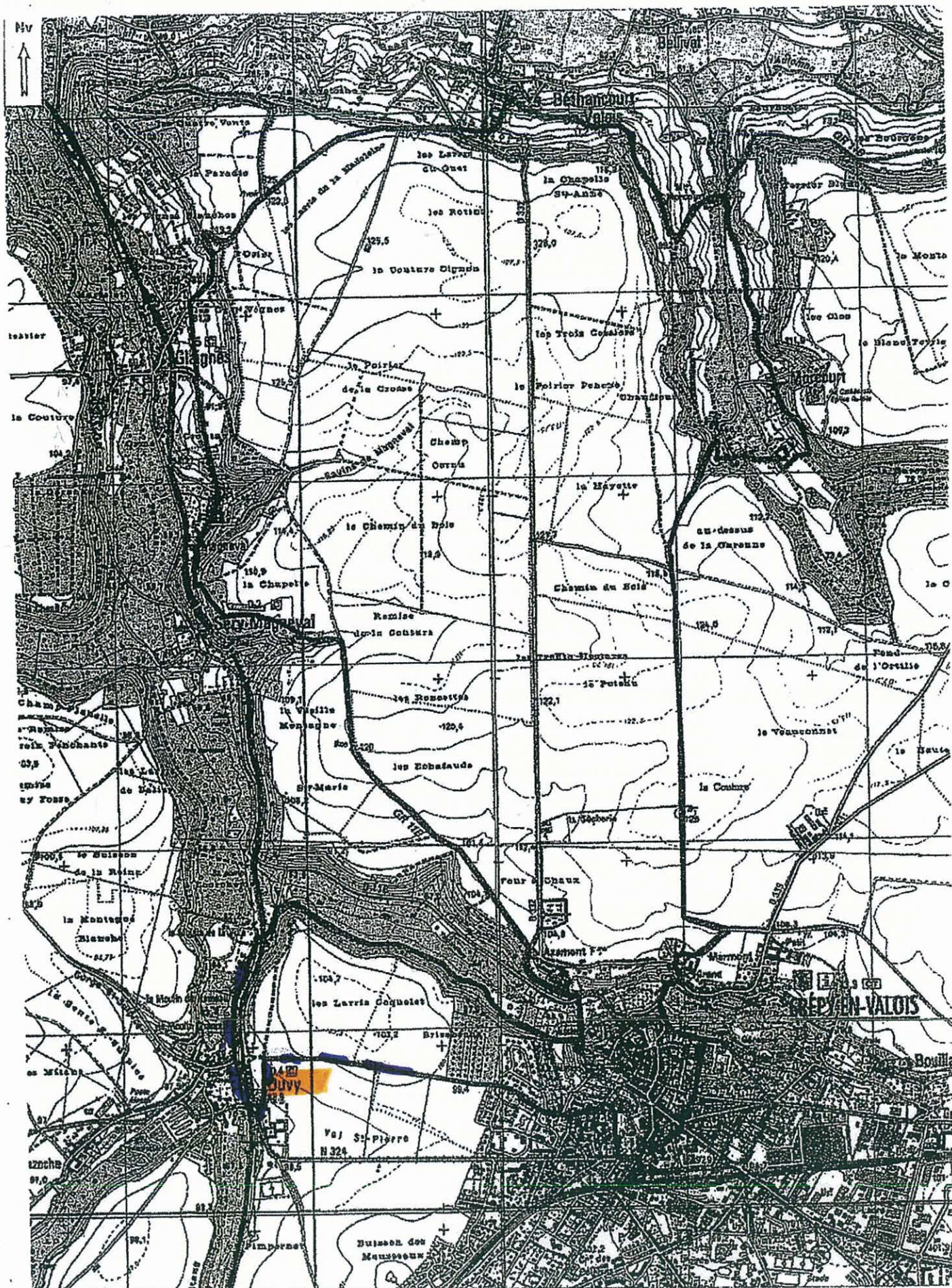
Chemin départemental n°116 de Crépy en Valois à Vaudrampont

Rue des Moulins

Rue de l'Eglise

Chemin de Saint-Sulpice

Délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2005



arteExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

*FRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

"De l'Automne à la sainte Marie"

**Recommandations formulées par la
Direction Départementale de l'Oise –
Cellule Départementale d'Exploitation
et de la Sécurité**

Commune de Duvy

PLAN LOCAL D'URBANISME

Principes et objectifs de l'Etat en matière de sécurité routière

L'Etat reste garant de la sécurité et de la circulation sur l'ensemble du réseau circulant. A ce titre, il doit s'assurer de la réalisation du Plan local d'urbanisme que les mesures décidées respectent les principes de base :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques pour que les usagers adoptent leur comportement

Les ouvrages de référence produits par les services techniques de l'Etat sont :

- sécurité des routes et des rues
- ville plus sûre, quartiers sans accidents
- modération de la vitesse en agglomération
- zone 30
- section 70 en agglomération
- recommandations pour les aménagements cyclables
- guide des carrefours urbains
- aménagements des carrefours interurbains

Le comité interministériel de la sécurité routière a indiqué fin 1998 l'objectif de diminuer par 2 en 5 ans le nombre de tués sur les routes. A cette fin, il a rappelé l'importance de certaines orientations :

- la modération de la vitesse en agglomération
- la promotion des déplacements à bicyclette
- un contrôle de sécurité sur les projets routiers

Données communales :

Une analyse du fonctionnement urbain devra être faite au préalable ; elle portera sur :

- ainsi que les circonstances de ceux-ci
- la circulation
- les projets (d'aménagement urbain et de voirie)
- les points singuliers (sorties d'écoles)

A noter que les accidents recensés sont uniquement les accidents corporels de la circulation car ce sont les seuls qui sont relevés sur place par les forces de l'ordre et qui donnent lieu à procès verbal. Les accidents recensés sont recensés par les assurances des propriétaires des véhicules et ne donnent pas lieu à un comparatif des quantités d'accidents survenus au regard de l'importance du trafic (il faut toujours comparer les quantités d'accidents survenus au regard de l'importance de la circulation).

- DG ou blessé léger
- DG ou blessé grave (la victime a passé au moins les 6 jours suivant l'accident à l'hôpital)
- T ou tué (la victime est décédée dans les 6 jours qui suivent l'accident)

Objectifs du PLU en sécurité routière

La mise en œuvre d'une politique d'aménagement intégrant la sécurité routière nécessite d'établir à partir des données communales des objectifs qui déclineront :

- la prise en compte des conclusions de l'approche accidents si les accidents sont localisés et présentent une configuration particulière, le PLU en tiendra compte et proposera dans la mesure du possible des mesures concrètes afin d'éviter le renouvellement d'accidents similaires
- la prise en compte des usagers vulnérables dans le cadre du PLU, la commune aura une réflexion à mener permettant de :
 - * les piétons et les deux roues, en particulier les cheminements des jeunes vers les équipements qui leur sont destinés : écoles
 - * les cheminements des parcs de stationnement vers les équipements publics ou privés

- 2-favoriser les déplacements de ce type
- 3-développer le réseau de cheminement pour ces usagers et éventuellement en affecter une partie exclusivement à leur usage

Le PLU devra intégrer les conclusions de cette réflexion dans toutes les composantes du dossier et en particulier les réservations d'emprises.

* l'affectation des voies

- * il ne s'agit pas là de concevoir un plan de modulation de la vitesse mais d'en jeter les bases, à savoir :
- * analyser le réseau viaire existant et à venir pour en proposer une affectation à terme
- * analyser les limites légales de l'agglomération (niveau d'entrée et de sortie) par rapport aux limites (actuelles et futures) perceptibles par les usagers en transit (présence de bâti, de trottoirs)
- * analyser les éventuels écarts au regard du présent et de leur devenir pour décider de l'affectation des voies

Les opérations à venir devront contribuer à la construction d'une image cohérente pour les usagers de la route : on établira des règles sur le recul, la position du bâti et éventuellement sur le gabarit. Tout usager en transit doit pouvoir identifier facilement le type de voie où il évolue (une certaine typologie des aménagements sera recherchée) avec les éléments de fonctionnement inhérents au statut des voies.

* le gabarit à préserver

la sauvegarde des itinéraires de transports exceptionnels est une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la circulation ou le transport de véhicules spéciaux (travaux publics, grues, engins agricoles). Il conviendra donc de maintenir au mieux toutes les possibilités routières existantes. Chaque gestionnaire du réseau devra réagir en conséquence à tous projets d'aménagement touchant au gabarit et aux obstacles, aux rayons des carrefours giratoires, aux poids et à la répartition des charges.

* Le traitement des accès

Il s'agit là d'analyser les modalités de desserte des propriétés riveraines

Pour les routes nationales ou les routes départementales classées à grande circulation, on appliquera le principe suivant : tout automobiliste qui sort d'un accès doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager, décider de sa manœuvre, démarrer et réaliser son insertion sur la route avant qu'un véhicule initialement masqué ne survienne. Ce temps est estimé à 8 secondes et ne doit dans tous les cas jamais être inférieur à 6 secondes qui est le minimum impératif.

LES OBSTACLES LATERAUX

D'une manière générale, dans chaque commune, il faudra veiller à apporter un soin au traitement des obstacles latéraux (au niveau national, rappelons qu'un accident mortel sur 3 se produit lors d'un choc contre obstacle) et surtout lorsque nous nous situons :

- sur une route nationale
- sur une route départementale classée à grande circulation
- dans une zone d'accumulation d'accidents
- dans une section de route en courbe
- ou quand l'obstacle est situé trop près du bord de chaussée

Ces obstacles sont susceptibles d'aggraver, en cas de heurt, les conséquences d'un accident.

Voici quelques exemples à envisager :

- * éloignement au maximum les poteaux EDF et Télécom du bord de la chaussée et dans la mesure du possible prévoir une mise sur poteaux communs des lignes,
- * chanfreinage des têtes de buse,
- * suppression et remplacement des bornes kilométriques ou GDF en matériaux durs par des bornes en plastique, des panneaux de signalisation en matériaux durs par des panneaux aux normes
- * suppression des entrepôts sauvages, du stockage provisoire des arbres sur l'accotement
- * traitement des ponceaux soit en mettant en place un dispositif de retenue, soit en supprimant le ponceau et en implantant éventuellement un garde corps

LES LIMITES D'AGGLOMERATION

L'article 1 du Code de la Route donne comme définition de l'agglomération, l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui la traverse ou qui la borde. L'espace bâti est caractérisé par :

- un espacement entre bâtiments de moins de 50 m
- des bâtiments proches de la route
- une longueur d'au moins 400 m
- une fréquence significative d'accès riverains

Les limites d'agglomération ont des effets :

- * au titre du code de la route
- * au titre de l'occupation du domaine public
- * au titre de l'urbanisme
- * au titre de la publicité
- * au titre de la police

Les panneaux sont obligatoirement de type EB10 et EB20 (les seuls réglementaires), posés à moins de 100 mètres du bâti et sur l'accotement droit (sur les routes importantes ou en cas de mauvaise visibilité, un doublement est possible sur la gauche de la chaussée). Sur les routes départementales, la cartouche à fond jaune (type E43) devra être mise au dessus du panneau. Aucune inscription autre que le nom de l'agglomération ne doit être portée sur ces panneaux et aucun panneau, autre éventuellement des AB6 ou AB7, ne doit être placé sur le même support.

Il est inutile de positionner à l'entrée d'agglomération un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h car c'est le régime général de la limitation de vitesse en agglomération.

Dès lors qu'à l'une des entrées d'agglomération, une prescription a été mise en place, elle doit être reprise à chaque entrée d'agglomération

CRITERES DE QUALITE DE LA SIGNALISATION

La signalisation doit être :

- ☐ visible :
- ☐ lisible : on doit réduire et simplifier les indications au maximum et, le cas échéant, répartir les signaux sur plusieurs supports échelonnés
- ☐ uniforme : l'uniformité implique l'interdiction d'utiliser, sur toutes les voiries, des signaux non réglementaires (tous les signaux routiers doivent être conformes à la réglementation en date du 1^{er} juin 2001).
- ☐ homogène : l'homogénéité exige que, dans des conditions identiques, l'usager rencontre des signaux de même valeur et de même portée, implantés suivant les mêmes règles.
- ☐ simple : la simplicité s'obtient en évitant une surabondance de signaux qui fatiguent l'attention de l'usager, lequel tend alors à négliger les indications données ou même ne peut les lire, les comprendre ou les enregistrer.
- ☐ continue : (ne s'applique qu'à la signalisation de direction) : la continuité des directions signalées, Centrale, doit être recherchée sur toutes les autres routes en réalisant localement entre services les liaisons nécessaires
- ☐ cohérente avec l'usage, avec les règles de circulation * cf ci dessous
- ☐ concentrée : lorsqu'il est indispensable que plusieurs signaux soient vus en même temps, on doit les implanter de façon que l'usager puisse les apercevoir d'un seul coup d'œil, de jour comme de nuit

- * il doit y avoir aussi cohérence entre la géométrie de la route et la signalisation, entre la signalisation et l'environnement de la route ou de la rue, entre les signalisations verticales entre elles, entre la signalisation horizontale et la signalisation verticale, entre les revêtements rétro réfléchissants utilisés.

LES MIROIRS

Le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- * mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir
 - * distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieur à 15 m
 - * trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « stop » précité
 - * limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h
 - * implantation à plus de 2,3 m.
- Les miroirs doivent être inclus sur un fond :
- * carré s'il s'agit d'un miroir rond (le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir)
 - * rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire ou carré (les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir)
- Le fond ainsi doit être rayé noir et blanc, chaque rate mesurant 5cm de largeur. Il ne faut pas utiliser de miroir plan.

On veillera à éviter le développement linéaire de l'agglomération le long des routes principales. Hors agglomération, on n'admettra pas la création d'accès nouveaux en dehors des aménagements d'ensemble faisant l'objet d'équipements adaptés organisant le raccordement des voiries secondaires au réseau des routes principales dans de bonnes conditions de sécurité.

Pour les routes secondaires (les autres routes et les voies communales), on essayera de respecter le principe énoncé ci-dessus.

Les connaissances acquises

Même s'il n'y a pas encore beaucoup de connaissances explicites sur les caractéristiques des rues qui engendrent des conduites à risque, les éléments suivants semblent y contribuer à savoir :

- la présence de constructions tournant le dos à la route, l'absence de constructions visibles (cachées derrière des haies vives) qui n'engendrent pas la perception d'un milieu urbain
- l'absence d'événements marquant l'entrée de l'agglomération
- les largeurs de rues qui donnent une impression d'aisance
- les alignements droits qui permettent au regard du conducteur de se porter au loin

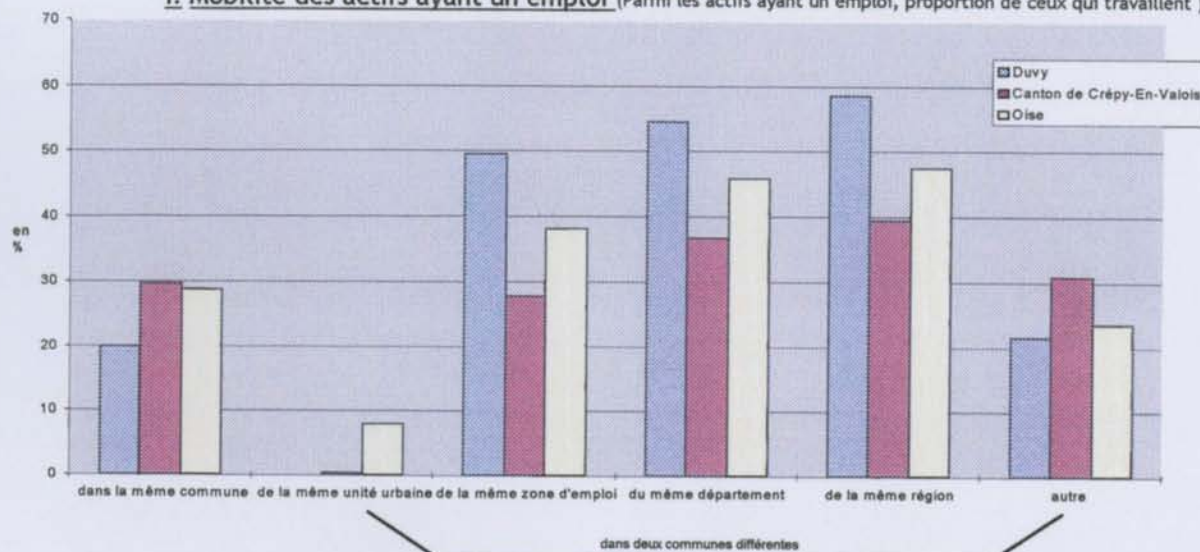
La prise en considération de ces connaissances devrait permettre d'éviter :

- des extensions d'habitations reliées à l'agglomération seulement par la route
- l'élargissement des emprises (recul des habitations) qui élargissent le champ visuel
- les aménagements non cohérents avec le type de la voie concernée
- les alignements droits trop longs (afin d'éviter une augmentation de la vitesse)

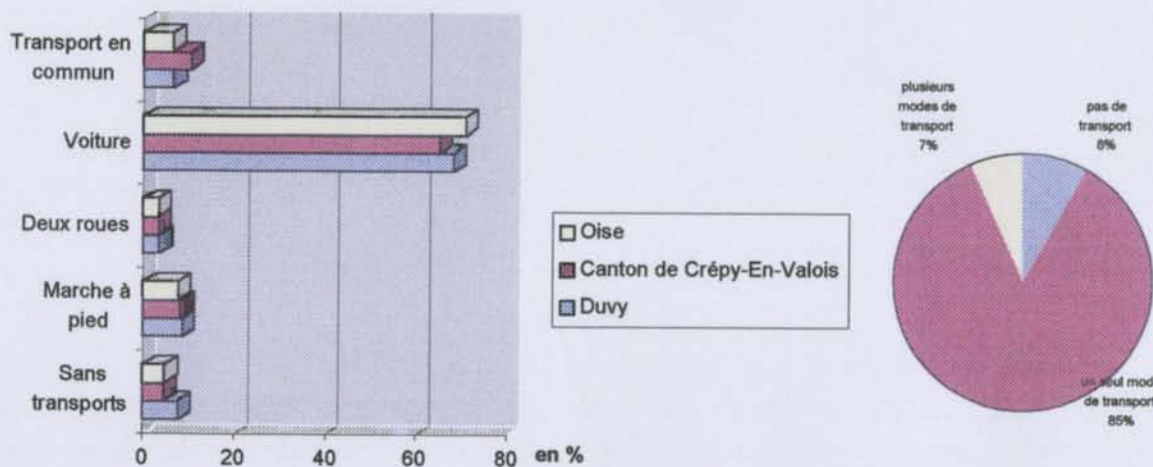
De même, les emplacements réservés pour les équipements devront être choisis avec soin : prise en compte les déplacements engendrés pour créer des liaisons sûres.

Données en matière de déplacement

i. Mobilité des actifs ayant un emploi (Parmi les actifs ayant un emploi, proportion de ceux qui travaillent)



ii. Modes de déplacement des actifs ayant un emploi



Mode de déplacement des actifs travaillant sur la commune en 1999	n'utilisant pas de transport		utilisant un seul mode de transport					utilisant plusieurs modes de transport
	nb	%	nb	utilisant la marche à pied %	utilisant un deux-roues %	utilisant une voiture particulière %	utilisant un transport en commun %	nb
Duvy	15	7,5 %	156	8,5 %	3,5 %	68 %	6,5 %	12
Canton de Crépy-en-Valois	564	4,5 %	9 896	8,3 %	3,1 %	64,9 %	10,2 %	1 143
Oise	14 706	4,7 %	253 153	7,5 %	3,1 %	70,7 %	6,4 %	24 303